32e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 12 24 MARS 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Psychologie de régicides : l'attentat de Damiens contre Louis XV. — II. Le crime et l'interrogatoire de Damiens. — III. Les antécédents de Damiens. — IV. La genèse du crime de Damiens. — V. Régicides de 1793. — VI. Ecrits inédits de Louis XVIII. — VII. La fin de Louis XVIII. — VIII. Evêques du dehors. — IX. Le cardinal Lavigerie et les catholiques libéraux parlementaires de 1873. — X. Lavigerie au Concile du Vatican. — XI. L'abbé Gorini.

I. — Tous les Manuels d'histoire signalent l'attentat de Damiens contre Louis XV le 5 janvier 1757 et le rattachent volontiers à l'impopularité formidable dont le roi était dès lors l'objet. On était au plus fort des querelles religieuses qui ont ravagé tout le XVIIIe siècle et qui ont été marquées par des violences moins savantes mais plus brutales que celles dont nous sommes victimes aujourd'hui (saisies de mobiliers d'évêques et de curés, exils d'évêques, exécutions en effigie, etc.) [1]. On était au lendemain de la Fronde que le Parlement de Paris avait organisée contre le clergé fidèle et contre les refus de Sacrements et qui venait de se terminer par un acte d'énergie du roi (lit de justice du 13 décembre 1756 : le roi 1° y qualifie la Bulle *Unigenitus* de loi de l'Eglise et de l'Etat et défend de s'adresser, en cas de refus des Sacrements, à d'autres juges que les juges d'Eglise, et 2° supprime, dans le Parlement, deux Chambres des enquêtes, celles qui étaient composées des magistrats les plus jeunes et les plus violents, interdit toute cessation de service sous peine de déclaration de rébellion, oblige le Parlement à enregistrer les édits si après de premières remontrances le roi persiste dans sa volonté, etc.).

Là-dessus, effervescence extrême, démissions en masse de 180 parlementaires, criailleries furieuses au fanatisme et à la tyrannie... — Damiens exécute son attentat : les jansénistes essaient d'en faire retomber la responsabilité sur les Jésuites, parce que Damiens a servi chez eux ; mais Damiens a servi aussi chez des magistrats, et l'accusation est renvoyée, avec bien plus de vraisemblance, contre les jansénistes et les parlementaires qui restent en effet les seuls bénéficiaires du crime : Louis XV, un instant pris de peur, demande les Sacrements, congédie la Pompadour, puis, le danger passé, rappelle la courtisane, disgracie Machault et d'Argenson (1er février 1757), rappelle les magistrats démissionnaires et laisse ses déclarations du 13 décembre sans exécution. C'était la victoire du Parlement et de la secte.

Telle est la suite chronologique des faits. Mais il ne semble pas que c'en soit la suite logique. L'attentat de Damiens a été exploité par les passions du temps ; mais on ne voit pas que le malheureux ait eu des complices ni que son crime ait été inspiré par des visées politiques. Le crime de Damiens a été probablement le simple accident d'un cerveau déséquilibré. C'est du moins ce qui semble ressortir d'une « *Etude de psychologie historique* » publiée sur son cas par MM. Maurice Allain et Rogues de Fursac. (*Revue Bleue*, 21 et 28 août, 4 septembre 1909).

II. — Voici d'abord l'historique du fait lui-même. Le mercredi 5 janvier 1757, à 5 h. 3/4 de relevée, le roi, qui était venu, dans l'après-midi, de Trianon à Versailles pour voir Mesdames de France, descendit par le petit escalier donnant sur la cour de marbre. Il se dirigeait vers son car-

[1] Voir, sur ces persécutions et sur les opérations ensuite de la *Commission des Réguliers*, *Ami* 1901, p. 625-630 ; — sur l'incroyable impopularité de Louis XV à cette date déjà de 1757, voir *Ami* 1906, p. 101-103. — En Autriche, en Espagne, en Portugal, c'était bien pis encore : Bismarck, aux pires jours du Kulturkampf, n'eût pas osé renouveler les procédés de Joseph II ; et quant à la férocité du roi Charles III d'Espagne et du ministre Pombal de Portugal contre les Jésuites, elle préludait de façon point trop indigne à notre terrorisme révolutionnaire. — Il est bon de nous remettre devant les yeux le spectacle des souffrances de nos pères, bon aussi de nous souvenir que le régime de la Séparation au XXe siècle est loin d'avoir dit encore son dernier mot.

rosse, pour retourner à Trianon. Peu de monde autour de lui : à sa gauche, le duc de Brienne, grand écuyer ; puis Le Tellier, colonel des Suisses ; à quelques pas en avant, Jean de Vareilles, écuyer ; un peu en arrière, à causer avec le maréchal de Richelieu, le capitaine des gardes de service, duc d'Ayen.

Au moment où le roi allait monter en voiture, un inconnu s'avance précipitamment, lui met la main gauche sur l'épaule comme pour s'appuyer ou pour le faire retourner, et frappe.

Le roi dit aussitôt : — « Quelqu'un m'a touché », ou : — « Je viens de recevoir un furieux coup de poing », et, portant la main sous sa veste, il la retire ensanglantée : — « Je suis blessé », dit-il au duc d'Ayen, et, montrant l'homme qui venait de l'aborder : — « C'est ce coquin, qu'on l'arrête et qu'on ne lui fasse point de mal et qu'on ne le tue point. »

L'individu ainsi désigné est appréhendé de suite : c'était un grand gaillard de 5 pieds 6 pouces (1 m. 80 environ), vêtu d'un habit grisâtre et d'une redingote brune, coiffé d'un chapeau noir uni. Il ne cherche pas à fuir et ne fait pas de résistance. On le conduit au salon des gardes du corps au rez-de-chaussée, cependant que le roi perd son sang en grande abondance et est aux mains des chirurgiens, qui examinent la plaie et reconnaissent qu'il n'a été porté qu'un seul coup à la partie latérale inférieure et postérieure du côté droit, que ladite plaie a son entrée entre la quatrième et la cinquième côte inférieure du même côté, pénétrant un peu obliquement de bas en haut, d'une longueur d'environ quatre travers de doigts, d'une profondeur d'à peu près 3 centimètres.

Damiens, au salon des gardes du corps, est dépouillé de tous ses vêtements ; on trouve sur lui 25 louis d'or, un double louis et de la monnaie d'argent, une *Instruction chrétienne* in-12, quelques objets de toilette et le couteau refermé avec lequel il a frappé le roi.

On lui demande s'il a des complices : — « Oui, j'en ai, et qu'on avertisse Monsieur le Dauphin de ne se point montrer, attendu que le même sort lui est réservé. »

Ce qui n'était pas vrai : car, dans les interrogatoires judiciaires, il répondra « avoir dit cela pour qu'on le laissât tranquille et qu'apparemment la tête lui tournait. »

Mais les gardes qui l'enquêtaient ce soir du 5 janvier, ne pouvaient deviner que ce ne fût pas vrai ; et ils l'invitent à déclarer en effet le nom de ses complices, lui promettant sa grâce, en retour. A quoi Damiens répond qu'il ne le peut ni ne le doit, et ajoute que « si le roi avait fait trancher la tête à trois ou quatre évêques, ceci ne serait point arrivé, » et que d'ailleurs « il voulait mourir comme Jésus-Christ, dans les tourments ». On le met aux tourments en effet ; on chauffe deux pinces pour lui ferrer les mollets, mais le lieutenant-général criminel survenant arrête une torture inutile : ce qui n'empêchera pas Damiens de protester (lettre au roi, du 8 janvier), prétendant que l'on avait violé contre lui l'ordre de Sa Majesté « disant que l'on ne me fasse pas de mal. » (Damiens avait mal compris le sens de la parole du roi, qui, craignant que dans un mouvement d'indignation on ne le tuât, avait eu tout de suite en vue la question des complices à découvrir et des aveux à arracher à l'assassin).

Damiens fut transféré, le 18 janvier, de Versailles à Paris, à la Conciergerie (dans la tour de Montgomery, située près la Sainte-Chapelle et démolie en 1778 à la suite d'un incendie), et écartelé le 28 mars. Le procès, instruit en la Grand' Chambre par Maupeou et Molé, avait duré presque trois mois.

La justice royale eût voulu savoir surtout si Damiens avait des complices, s'il était l'instrument d'un parti, quels étaient les mobiles de son crime. Elle ne put savoir grand'chose. Damiens se contredit à plusieurs reprises et mentit beaucoup. Il affectait de répondre par des négations sèches, qu'il refusait d'appuyer d'aucune preuve ou explication. Il dit être seul responsable ; il nia être l'exécuteur d'aucun complot ou d'aucune conspiration ; il n'accusa de complices que le jour même du supplice, 28 mars, pendant la question qui précéda et qui fut particulièrement douloureuse : il donna alors deux noms, un certain Gautier, homme d'affaires, et le marquis de Terrière ; mais il fut vite établi que c'était une calomnie, et sur la fin de sa torture le condamné revint à son dire, qu'il n'avait pas de complices. Il mit en cause « la religion », « les mauvais traitements que l'on a fait essuyer aux meilleurs prêtres », « le triste état où le royaume est réduit », et « que tout le royaume périt » ; etc. Mais il est clair que, sur ses lèvres, toutes ces doléances ne sont que des rengaines incomprises, des échos inintelligents de ce qui se dit partout, un pur psittacisme, et qu'il n'y faut aucunement chercher les mobiles déterminants et efficaces de son attentat.

III. — Comment donc Damiens en est-il arrivé au dessein qu'il a exécuté le 5 janvier 1757 ?

Au cours du procès, plusieurs témoins déclarèrent qu'ils le considéraient comme « un égaré » ; et il fut question de l'interner dans un asile d'aliénés. Nul doute qu'aujourd'hui, dans de semblables conditions, le défenseur ne demandât et n'obtînt un examen médical ; mais la médecine criminaliste aliéniste n'avait pas encore, à cette époque, révélé tous ses mystères. L'enquête que ne fit pas alors la Grand'Chambre, MM. M. Allain et Rogues de Fursac essaient aujourd'hui d'y procéder.

Des antécédents de François Damiens, on ne sait que peu de chose. Il était né en 1714, dans un village d'Artois (La Tieuloy), d'une famille d'ouvriers où tout le monde, sauf lui, a toujours gagné honorablement sa vie. Il avait reçu tout au moins une instruction élémentaire et savait, comme ses

frères, lire et écrire. Il a treize ans quand pour la première fois nous entendons parler de lui, et ce n'est pas en bons termes qu'on en parle : on le place à cette date dans une ferme où il se révèle sujet irritable, violent, indiscipliné, incorrigible. « Son père, pour le punir, le pendait parfois par les pieds. » On le nommait, en patois artésien, Robert-le-Diale, c'est-à-dire Robert-le-Diable (Robert était l'un de ses prénoms).

Trois ans plus tard, à seize ans, nous le retrouvons à Béthune, chez un oncle, et toujours intraitable. Il s'en va, s'engage comme soldat, et bientôt déserte : son oncle le rachète pour lui éviter les conséquences de sa désertion. Dès lors, et pendant les vingt-quatre ou vingt-cinq ans qui vont s'écouler jusqu'à son crime, sa vie se passe à servir, à errer plutôt de maison en maison : il change environ soixante fois de place, jamais pour de bonnes raisons, souvent même sans apparence de raison. Les jésuites le congédient, parce qu'ils n'en peuvent obtenir de service. Mme de Sainte-Rheuze, une demi-mondaine d'alors, chez qui il est resté deux mois et demi, le renvoie à cause de sa folie et de « sa physionomie sinistre » ; et, avant de partir, Damiens lance des pierres dans le cabinet de toilette et dans le carrosse de sa maîtresse, réaction typique de déséquilibré impulsif.

Tous les témoins qui ont déposé au procès ont noté cette expression mauvaise de visage qui a frappé Mme de Sainte-Rheuze : figure sombre, taciturne, antipathique ; — teint d'ailleurs vif en couleur, ce qui indique un tempérament sanguin ; — parole embarrassée (on ne dit pas quelle sorte d'embarras : bégaiement ? ou bredouillement ?), trouble qui, s'il est congénital, est un signe physiologique de développement cérébral défectueux ; — aux lèvres, une sorte de tic « qui lui faisait remuer les lèvres continuellement, comme s'il priait Dieu », dit un cabaretier de Zuinoland : — « Il parlait toujours tout seul, dit un autre cabaretier (de Poperinghe), et, quand il était devant le monde, il remuait toujours les lèvres, comme s'il parlait » ; — « Il paraissait parler intérieurement, témoigne un autre, on ne pouvait lui arracher les paroles, et, quand il parlait, il n'achevait souvent qu'en marmottant tout bas. » Ceci est fort intéressant, encore que nous ne voyions pas nettement s'il s'agit d'un simple tic ou si plutôt nous ne sommes pas aussi en présence d'une de ces manies de parole intérieure qui classent leur homme dans la catégorie de ces individus que l'on appelle, en psychologie, des psychomoteurs, chez qui la pensée prend la forme de la parole intérieure et qui ont une tendance à énoncer automatiquement, et en quelque sorte malgré eux, leurs idées. Mais, dans l'un et l'autre cas, surtout quand le tic remonte à la jeunesse ou à l'enfance et quand la tendance à s'abandonner à la parole intérieure est aussi manifestement accusée, nous avons un stigmate de dégénérescence.

Avait-il de l'esprit ? — « Le drôle a de l'esprit », écrivait un jésuite le lendemain de l'attentat. Il avait fait preuve, chez les Jésuites, surtout d'impertinence. Il avait bonne mémoire, et personne ne le donne comme inintelligent. Mais il manquait de jugement. Il n'a jamais su mettre de cohésion dans ses idées ni prendre une vue claire des situations, pas plus dans ses petites affaires à lui que dans les affaires politiques dont il aimait à parler et à répéter des bribes de déclamations recueillies aux estaminets.

Avait-il du cœur ? Non. Il était marié ; et au cours du procès il s'est préoccupé quelquefois de sa femme, de sa fille, de ses autres parents, mais par à coups, d'une façon épisodique et impulsive. L'égoïsme et la brutalité constituent le fond de son caractère. Sa femme est obligée de gagner elle-même sa vie et la vie de sa fille. Elle a été souvent maltraitée par lui : il était, dit-elle, « brutal comme un cheval ». Elle l'accuse d'ivrognerie. Il n'a eu d'amis nulle part ; il s'est montré partout agressif et méchant ; il a toujours été intolérable pour les autres domestiques, dans les maisons où il a été placé. Il était, disent les témoins, « d'un esprit inquiet, mélancolique, mécontent, taciturne, en dedans, tout le monde le fuyait, on ne pouvait lui arracher une parole. »

Avec cela, effroyablement vaniteux, ce qui est une autre forme de l'égoïsme : « mangé de vanité », dit un témoin. On verra, dans un instant, que cette vanité, ce besoin de faire parler de soi a été un facteur non négligeable de son attentat.

Un autre trait qu'il faut peut-être interpréter aussi comme signe de dégénérescence, c'est l'endurance dont il a fait preuve dans les tortures et dans le supplice, endurance qui a beaucoup frappé les contemporains. Si, nous dit le célèbre avocat Barbier dans son *Journal*, si, au moment où sa main commençait à brûler, « il jeta un cri terrible et qui dut être entendu de fort loin, un moment après il leva la tête et regarda sa main assez longtemps sans renouveler ses cris et sans témoigner aucun emportement ni proférer aucune imprécation. » Ensuite, pendant les tenaillements aux bras, aux cuisses et aux mamelles (car Damiens fut supplicié avec une rigueur inexorable), le même Barbier remarque que le patient hurle à chaque tenaillement, mais que les cris cessent aussitôt que le tenaillement est fini. Même attitude, quand on verse sur ses plaies l'huile bouillante, la poix, le soufre et la résine fondus. Enfin, avant et même pendant l'écartèlement, il considère ses membres avec une curiosité singulière et un calme parfait.

On a d'ordinaire attribué cette endurance à une exceptionnelle fermeté d'âme, le condamné se raidissant et restant impassible malgré la souffrance. Michelet le cite comme l'exemple le plus frappant, pour la physiologie, « de ce qu'un homme peut souffrir sans mourir. »

Peut-être serait-il plus vrai de dire que Damiens a moins souffert que l'on ne croit, et que son endurance est à mettre au compte de *l'analgésie*,

c'est-à-dire d'une diminution de la sensibilité à la douleur.

Car, — on l'a noté dans le récit de Barbier, — le premier choc douloureux est toujours perçu, et très vivement perçu, puisque, à chaque supplice nouveau, le malheureux pousse un cri formidable. Mais sa capacité de souffrir semble s'épuiser très rapidement, puisque, le premier moment passé, il ne paraît plus ému et regarde avec curiosité sa main qui brûle ou ses plaies qui saignent. S'il eût beaucoup souffert alors, il est probable qu'il l'eût fait entendre, car il n'a pas semblé, au cours du procès, d'un caractère à braver la douleur : c'est pour y échapper qu'il a dit d'abord avoir des complices ; c'est pour y échapper encore que, le jour même du supplice, il a fait de fausses dénonciations. Il serait donc à ranger dans la catégorie des gens qui présentent un épuisement rapide de la faculté de sentir la douleur : c'est le cas d'un certain nombre d'individus, c'est le cas notamment de beaucoup de criminels, et c'est un stigmate de dégénérescence.

Voilà ce que MM. Allain et R. de Fursac ont relevé chez Damiens en fait de signes de dégénérescence et de déséquilibre. Les anomalies physiques ne sont pas des plus caractéristiques ; et quant aux anomalies mentales, absence de sens moral, égoïsme, vanité, brutalité, elles ne sont pas de celles qui établissent l'irresponsabilité. Bien au contraire : la dégénérescence profonde qu'elles accusent n'a rien d'atavique ni de congénital, mais elle est l'œuvre même du scélérat et le fruit trop naturel d'instincts pervers qu'il a laissés prendre en liberté tout leur développement.

Damiens en était là, à 42 ans, quand il se laisse aller à un nouveau délit, plus grave que les autres, qui le met définitivement hors la société.

Ce délit, c'est le vol commis par lui le 5 juillet 1756, six mois avant l'attentat régicide.

IV. — Donc, le 5 juillet 1756, Damiens vole à un sieur Michel, négociant à Saint-Pétersbourg et de passage à Paris, la somme de 240 louis, puis, se sentant sous le coup d'une arrestation, s'enfuit, arrive en Artois le 8 juillet, est hébergé à Saint-Omer par son frère, et règle une affaire d'héritage.

La nouvelle du vol arrive le 13 à Saint-Omer. Son frère témoigne au malheureux beaucoup de bonté ; et le curé, de son côté, qui lui porte intérêt, conseille la restitution de la somme et offre de s'y employer. Mais Damiens, pris d'épouvante, essaie de se suicider avec de l'arsenic. Il en prend trop et le vomit un quart d'heure après.

Son trouble ne fait que grandir : le médecin qui le soigne est frappé de son air égaré, et ses proches le jugent suffisamment atteint pour le faire interner. On en parle à Damiens. Mais lui, incapable de s'arrêter à une détermination, tantôt dit oui, tantôt non, finalement déclare qu'auparavant « il veut aller voir la mer à Dunkerque » : idée bizarre, que le témoin qui la rapporte explique en ajoutant : « Peut-être voulait-il se jeter à l'eau ? »

Cependant il n'est pas interné, parce que dans l'établissement où il est présenté, on refuse de l'accepter, faute d'ordre de justice. Mais il ne se sent pas en sûreté. Il se rappelle un horoscope qui lui a prédit sa mort avant le 7 août. Il cherche à mettre la frontière entre la mort et lui. Il passe à Zuinoland près d'Ypres (alors aux Pays-Bas autrichiens) : là, nouvelle tentative de suicide : il se fait saigner et laisse couler le sang indéfiniment.

Il se remet à errer, changeant de nom en même temps que de résidence : de juillet 1756 à janvier 1757, date de son retour à Paris, il passe dans dix villes différentes, donnant de divers côtés, au dire de divers témoins, l'impression d'un fou. Il avait « l'esprit aliéné, » dit le témoin Playoust : Damiens, ajoute celui-ci, couchait avec lui et se montrait compagnon de lit fort incommode : « Il ne dormait pas et parlait tout seul toute la nuit. » Une nuit il descend à la cave en chemise, traitant Playoust de sorcier : Playoust finalement le congédie, « de peur que dans un accès de fureur il ne fasse un malheur. »

Playoust cependant, parmi tant de propos incohérents, a noté ces mots qui lui ont paru singuliers et qui après l'événement prennent un sens clair : — « Si je retourne en France, a dit Damiens, oui, j'y retournerai, et si je meurs, *le plus grand de la terre mourra aussi* et vous en entendrez parler. »

Dès ce moment donc (seconde quinzaine d'août), Damiens aurait eu quelque dessein de son crime, quelque idée au moins à l'état vague. Par conséquent, quand il prétendra plus tard que cette idée lui est venue après les ordonnances de l'archevêque de Paris contre les jansénistes (lesquelles sont de septembre), il mentira. Il est vrai qu'un autre jour, et sans se soucier de ses contradictions, il dira qu'il avait l'idée bien auparavant et que c'est pour y échapper qu'il a quitté Paris au commencement de juillet (on a vu plus haut pourquoi il a fui de Paris et que c'était pour se dérober aux poursuites après son vol).

Pourquoi, dans cette seconde quinzaine d'août, cette idée de frapper le roi se présente-t-elle à l'esprit de Damiens ? Il est, à cette date, tout désemparé ; la peur de la police a achevé de le déséquilibrer. Le suicide ne lui a pas réussi. Comment sortir de l'impasse où il se voit ?... Il vit beaucoup dans les auberges et dans les coches : là, on cause des affaires du temps, on récrimine contre le gouvernement, contre l'Eglise, contre les jésuites, contre les jansénistes, contre les impôts, contre tout... Damiens emmagasine tout cela... Le royaume a besoin d'un sauveur : pourquoi ne serait-il pas, lui, ce sauveur ? Quoi qu'il fasse, il se voit perdu ; au moins, que sa perte serve à quelque chose : « Si je meurs, le plus grand de la terre mourra aussi. »

Est-ce là la genèse de son idée ? C'est une conjecture sans doute, mais qui concorde bien avec ce que nous savons. Une fois entrée dans ce cerveau, l'idée n'en déménagera plus. Ce n'est pas encore, à cette fin d'août, une résolution ; et même il ne semble pas qu'il y ait jamais eu chez lui résolution, si l'on entend par là une décision pleinement raisonnée, précédée de réflexion et de délibération. L'idée de frapper le roi est restée chez lui à l'état d'obsession, d'idée parasite s'imposant tyranniquement. Jusqu'à la fin, jusqu'au jour même du crime, il hésitera, il luttera. Il a dit à l'instruction « qu'il a fait ce qu'il a pu pour perdre l'idée de son crime » et qu'il croit que « c'est un sort qu'on lui a jeté » : ce jour-là, probablement il a été sincère.

Sa dernière étape avant de rentrer à Paris fin décembre, est Arras. Là, nous le trouvons, la semaine avant Noël, chez l'aubergiste Saguet : — « Il avait l'air égaré, dit Saguet ; il parlait souvent seul, et quand on lui demandait ce qu'il avait, il répondait : « Oh ! j'ai des idées dans la tête. » Un autre témoin, Breuvart, dit que « Damiens tenait des discours d'un désespéré et qu'une fois, entre autres, il avait déclaré qu'il voulait faire parler de lui : « Voilà le royaume culbuté, pour moi je suis perdu à tout jamais, voilà une mauvaise affaire que j'ai sur mon compte et on parlera de moi, j'ai une mauvaise affaire à Paris, mais il faut que j'y retourne. » — Noter ici ce besoin maladif, si fréquent chez les impulsifs, de confier à quelqu'un et d'énoncer à demi-mot les pensées que la prudence la plus élémentaire commanderait de tenir secrètes.

Damiens quitte l'auberge Saguet le jour de Noël et va à l'Ecu de France. Là encore on lui trouve l'air égaré. Lui-même se sent sous le coup de phénomènes qu'il ne comprend pas ; il demande les chirurgiens ; il a des insomnies que les moyens ordinaires ne peuvent vaincre, il prend de l'opium, il se fait saigner deux fois, et Coquier, qui pratique l'opération, constate, comme tout le monde, qu'il est « fort inquiet, » qu'il « paraît extravaguer. »

Enfin il part pour Paris. Dans le coche qui l'emmène, il y a un prêtre, un militaire, un jésuite : on parle politique, tout le monde en parlait alors. Damiens écoute silencieux. Arrivé à Paris, il descend chez sa femme qui ne paraît pas charmée de le revoir et l'exhorte à quitter la capitale au plus vite.

Le repousser ainsi, n'était-ce pas achever de fixer l'idée du crime dans son cerveau ?... Damiens, comme dominé toujours par le besoin de s'épancher, dit, en embrassant son frère qu'il a vu chez sa femme : « C'est peut-être la dernière fois que je te vois. »

Cependant, à huit heures du soir, en quittant sa femme, il hésite encore, retarde son départ, cherche un dérivatif, va chez une fille de joie, et c'est seulement à onze heures qu'il se décide à prendre une chaise qui le condulra à Versailles.

A Versailles, dans l'auberge où il descend, il s'abandonne à ses emportements habituels : à propos d'un poulet qu'il ne peut se faire servir à onze heures du soir, il peste contre « ce f... Versailles », s'inquiète de ce que « le roi part pour Trianon jusqu'à samedi » : nouveau symptôme de sa manie maladive de parler de ses secrets. Comme toujours, il produit à ceux qui l'approchent l'impression d'un égaré.

Deux jours durant, il erre dans le parc et les rues de Versailles, malgré le froid. Le mercredi matin (jour même de son crime), il demande un chirurgien : on le plaisante. Il dira plus tard, l'avant-veille de son supplice, que si l'on eût fait venir le chirurgien, si on l'eût saigné, il n'eût pas frappé le roi, que la saignée « l'aurait détourné, aurait dissipé ou diminué son idée de commettre ce crime », que « s'il avait été fatigué, il n'aurait pas commis son crime » ; etc. Peut-être est-ce vrai.

Mais le chirurgien n'est pas venu. Le soir de ce mercredi 5 janvier, Damiens se met sur le passage du roi et frappe.

A-t-il voulu tuer le roi ? Il dira qu'il n'en avait point l'intention, mais seulement de le frapper pour l'avertir : ce qui n'est point invraisemblable, car il s'est servi, non pas de la lame principale, mais de la petite lame de son couteau, trop courte pour faire une blessure mortelle. Et d'autre part pourtant, il a bien songé, primitivement, à tuer, comme en fait foi le propos relaté plus haut : « Si je meurs, le plus grand du royaume mourra aussi.» Peut-être faut-il chercher ici une manifestation suprême du caractère hésitant et de la volonté chancelante de Damiens : pris entre l'idée obsédante et la crainte des conséquences, peut-être a-t-il cherché une sorte de compromis : frapper sans tuer.

Il est possible aussi que tout n'ait pas été mensonge dans le repentir et les regrets dont il a multiplié les formules au cours de son interrogatoire : « Il se repent du crime horrible qu'il a commis. » — « Il en ressent l'énormité. » — Il regrette qu'avant le crime « personne ne l'ait aperçu, parce qu'on l'aurait empêché. » — « Il a été troublé du mauvais coup qu'il venait de faire. » — « Il a été arrêté par la permission du Bon Dieu et de la Sainte Vierge pour que son péché soit puni. » — Tous ces regrets étaient intéressés sans doute, et il n'avait pas perdu tout espoir de sauver sa vie. Mais une mixture d'intérêt peut n'être pas incompatible avec quelque sincérité. Les docteurs qui l'ont approché pendant le procès et assisté dans le supplice, n'ont pas été très contents de lui pour la religion, note Barbier dans son *Journal* ; mais on voudrait quelques détails.

Pauvre homme en vérité, descendu là d'échelon en échelon par toute une vie d'égoïsme et d'infortunes méritées, mais jusqu'à la fin incohé-

rent et chancelant, à mille lieues du type de régicide intransigeant et fanatique, scélérat par principe et par foi mystique, tel qu'on se l'imagine quand on lit les déclamations des « grands ancêtres. »

V. — Ce type de régicide par principe existe-t-il ? Certainement il existe, mais moins fréquent qu'on ne pense.

Il existe ; et les régicides de notre âge semblent bien en être des exemplaires authentiques. Témoin l'interrogatoire de Luccheni, l'assassin qui poignarda l'impératrice d'Autriche, Elisabeth, à Genève, en 1898 :

— Quel résultat attendiez-vous de votre crime ?
— Rien du tout, la galère.
— Vous avez cédé à des menaces ?
— Pas question.
— L'Impératrice d'Autriche vous a-t-elle persécuté ?
— Peu importe l'un ou l'autre.
— Aucun repentir ?
— Non.
— Si c'était à refaire ?
— Je le referais.

Les régicides des siècles passés sont loin d'avoir tous fait preuve de cette fermeté sauvage dans la décision. Nous essaierons quelque jour d'expliquer ici l'état d'âme de Ravaillac. Mais, même les grands ancêtres, les régicides de 1793 sont loin d'avoir perpétré leur crime avec la crânerie que leur a prêtée la légende ; et chaque année, les monographies qui se multiplient et qui exhument leurs petits papiers, viennent nous redire leurs hésitations et leur lâcheté : probablement la plupart d'entre eux n'ont cédé qu'à la peur.

Ce Jean de Bry, par exemple, dont la carrière dans la seconde moitié de sa vie a laissé d'assez bons souvenirs, ne savait pas encore, la première semaine de janvier 1793, ce qu'il ferait : « Je n'ai point dit ici, écrivait-il, quelle peine j'appliquerais dans le cas de conviction ; un juge ne peut se prononcer qu'à l'instant où il vote. » Huit jours après, il monte à la tribune : — « Jusqu'à l'instant où je suis monté à cette tribune, j'ai douté. Mes anxiétés vont finir. Vous m'avez constitué juge ; j'ai consulté la loi. L'inexorable loi m'a dit : la mort. Je dis la mort. »

Quelle lâcheté sous cette emphase ! — Et dans sa détresse morale, il est tout ragaillardi ensuite du témoignage que lui apporte son collègue Lepelletier de Saint-Fargeau : — « Ce n'est pas sans effort que votre raison l'a emporté sur votre sensibilité. »

C'est le girondin Buzot qui vote la mort après un long discours où il impose silence à ses sentiments d'humanité « pour s'élever à la hauteur des circonstances » : car les circonstances sont si douloureuses ! elles ne permettent pas d'échappatoire : — « Je condamne donc Louis à mort. Citoyens, en prononçant cet arrêt terrible, je ne puis me défendre d'un sentiment profond de douleur. Malheur à l'homme féroce qui pourrait le prononcer, malheur au peuple qui l'entendrait sans partager le même sentiment, car il n'y a plus rien à espérer là où il n'y a plus d'humanité, là où il n'y a plus de moralité. »

Et ce Cambacérès, futur archichancelier de l'Empire, qui explique longuement, lui aussi (ils sont tous d'une longueur interminable à dire leur embarras de conscience !), que Louis a mérité la mort ; que, s'il comparaissait devant un tribunal ordinaire, on ne pourrait l'y soustraire ; mais que, devant la Convention, « les considérations politiques » doivent « prévaloir sur les règles de l'ordre judiciaire » et qu'il faut « chercher la mesure la plus utile au peuple : la mort de Louis ne nous présenterait aucun avantage ; la prolongation de son existence peut nous servir ; il y aurait de l'imprudence à se dessaisir d'un otage qui doit contenir les ennemis intérieurs et extérieurs », donc « suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation des hostilités ».

Puis, après le vote définitif de la mort et le rejet du sursis et de l'appel au peuple, c'est ce même Cambacérès qui, pris de peur de n'être pas compté comme régicide, remonte à la tribune, à trois heures du matin (le dimanche 20 janvier 1793), chante sur le mode lyrique le vote de la Convention, « acte dont la mémoire ne passera point et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations », et demande que le décret soit notifié à Louis « dans le jour » et exécuté « dans les vingt-quatre heures de la notification » : ce qui fut voté en effet, et exécuté : le tout « au nom de l'humanité », dit Cambacérès.

Même cet atroce Fouché fut girondin déterminé jusqu'au 15 janvier 1793 inclus ; il avait préparé son petit discours contre la peine de mort, il le soumit à son ami Daunou : le discours était parfait, et Daunou en félicita Fouché... Le lendemain 16, jour du scrutin, Daunou se place en face de la tribune pour bien entendre le discours de Fouché, — et Fouché vote la mort, farouchement et sans phrases ! — Chez Fouché cependant, ce n'est pas la peur qui avait agi (Fouché n'eut jamais peur), mais l'ambition. Le 15 janvier, on croyait encore que le roi ne serait pas condamné à mort, et l'avenir était à la Gironde ; le 16, la situation se révéla autre, la fortune allait à la Montagne, et en avant la guillotine, pourvoyeuse d'argent et d'honneurs !

Les Conventionnels y ont mis plus de sang, d'autres y mettent la guillotine sèche ; chez tous, politiciens de 1793 ou politiciens de 1910, c'est la même hypocrisie, la même lâcheté, la même absence de convictions [1].

[1] Voir les monographies : de Jean de Bry, par L. Pingaud, Paris, Plon, 1909 ; — de Buzot, par J. Hérissay, Paris, Perrin, 1907 ; — de Cambacérès, par Pierre Vialles, Paris, Perrin, 1908 ; — de Fouché, par L. Madelin, Paris, Plon, 1901.

Sur « *le caractère chez nos politiques* », un juste et

VI. — M. Ernest Daudet publie *(Correspondant* du 10 janvier 1910) quelques papiers inédits de Louis XVIII : 1° des notes ajoutées par le prince en exil, en 1801, à une apologie du 14 juillet et du 18 brumaire : elles sont assez sensées, mais ne dépassent pas la portée d'un honnête article de journal ; — 2° d'autres notes plus personnelles, où le prétendant parle de lui-même, de son passé, de son attitude sous le règne de Louis XVI.

Il s'explique notamment sur son attitude (qu'il sait très critiquée) à l'Assemblée des notables de 1788. Il essaie de l'expliquer, mais ne la justifie pas. Il s'agissait de fixer la proportion dans laquelle seraient représentés les trois ordres à la future assemblée des Etats-Généraux. Necker (rentré au pouvoir le 25 août 1788, après la chute de Brienne) voulait donner au tiers état *la double représentation*, c'est-à-dire un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis : le Parlement fut d'avis opposé ; les notables, également. Mais, aux notables, une minorité que Necker qualifia d'« imposante » s'était prononcée pour la double représentation, que le roi accorda en effet par l'arrêt du 1er janvier 1789, les « étrennes du peuple », a-t-on dit.

Or, parmi cette minorité des notables figurait le comte de Provence, le futur Louis XVIII : Louis XVIII, en 1801, regrette son vote et reconnaît que Necker n'eût jamais osé donner à cette minorité l'épithète d'imposante si le frère du roi n'en eût fait partie. Puis il dit les mobiles de sa décision de 1788 : c'est que d'abord rien n'était réglé à cet égard : « les rois avaient demandé aux Bailliages tantôt un nombre suffisant, tantôt un nombre fixe de députés, et *lorsqu'il n'y a point de loi qui décide, chacun est libre de son opinion* » (mauvaise excuse, et liberté qui n'a rien de moral).

Louis XVIII ajoute : — « Je me rappelais qu'aux Etats de Blois, en 1588, le tiers état seul vint au secours de Henri III ; qu'à ceux de Paris en 1619, le tiers état seul proposa d'admettre comme maxime fondamentale de l'Etat *la proposition qui depuis a été soutenue par le clergé en 1682*, savoir que nulle autre autorité sur la terre n'est au-dessus de celle du Roi, qui n'est justiciable que de Dieu seul » : plus mauvaise excuse encore : le tiers état de la régence de Marie de Médicis représentait un gallicanisme tout autrement aigu que le gallicanisme même de l'assemblée de 1682, et le tiers état de Blois fut contre la Ligue à une date où la Ligue seule était en mesure d'empêcher l'accession au trône d'un prince protestant. — « Je voyais, poursuit le prétendant, depuis plus d'un an, qu'à l'envi, le clergé, la noblesse, la magistrature attaquaient l'autorité royale, et je crus qu'il ne lui restait de ressources que dans le tiers état. Mon *illusion* à cet égard était nourrie par les adresses qui pleuvaient de la part de toutes les communes, et surtout de celle de Draguignan : on y demandait hautement la double représentation » : illusion dont il est difficile d'admettre la sincérité.

Louis XVIII aborde ensuite l'affaire Favras, où son rôle fut dès le premier moment tant incriminé. Le marquis de Favras fut arrêté en 1789 comme auteur d'un complot contre-révolutionnaire qui avait pour objet d'enlever le roi et même d'assassiner Bailly et Lafayette. Traduit devant le tribunal du Châtelet, il fut condamné à être pendu en place de Grève et exécuté le 19 janvier 1790, sans avoir voulu dénoncer ses complices. Après sa mort, la conviction fut que le comte de Provence (Louis XVIII) avait participé au complot et qu'en l'avouant, il aurait pu sauver Favras. Ce qu'il écrit dans les notes qui paraissent aujourd'hui, témoigne bien que l'opinion publique ne se trompait pas :

La démarche du 26 décembre 1789 est encore une plus grande faute. Je n'aurais pas dû écouter les projets de M. de Favras (je dois dire pourtant ici que, s'il y entrait en effet des assassinats, je les ai ignorés ; je n'ai connu qu'un plan d'évasion) ; je n'aurais pas dû les désavouer ensuite. Mais, le danger était grand ; je regardais le Luxembourg comme la demi-lune des Tuileries ; enfin, je venais d'acheter Mirabeau pour le Roi ; je le croyais de bonne foi et je suivis le conseil qu'il me fit donner par le duc de L. Quant aux formes, on n'y regarde pas, quand on a vaincu sa juste répugnance pour le fonds. J'ai, il est vrai (non alors, mais depuis), prêté le serment civique. Mais, je voudrais qu'on me citât quelqu'un à qui l'on soit venu le demander et qui ne l'eût pas prêté. Je puis me faire illusion ; mais je crois que ces actions, peu honorables sans doute, excusables peut-être par les circonstances, ne prouvent en moi aucune versatilité.

sévère article de M. François Maury *(Revue Bleue*, 11 sept. 1909) :

« Combien y a-t-il, au Parlement, d'hommes prêts à affronter l'impopularité, pour défendre une juste cause? assez peu...; et l'on peut ajouter sans crainte, qu'aucun parti n'aurait un tel courage...

« Les partis obéissent à la loi du nombre, c'est-à-dire qu'ils ne s'élèvent guère, dans leurs conceptions et leurs actes, au-dessus d'une médiocre moyenne d'intelligence et de vaillance...

« Avant d'être semblable à soi, l'homme d'Etat doit se soucier d'être adéquat, si l'on ose dire, à la réalité sociale, si mouvante ; aux conditions du succès politique, au sentiment de son parti, aux exigences de ses électeurs. Que de conditions complexes, contradictoires, pour l'empêcher d'être lui-même !

« Est-il étonnant que tant de parlementaires, souvent intelligents, parfois cultivés, aient perdu toute espèce de consistance ? Certaine fierté de l'esprit, qui tient à ses convictions, est comme abolie en eux. On ne peut jamais prévoir quelle sera leur attitude exacte. Ils deviennent des instruments aux mains des artisans d'intrigues, des comités d'énergumènes ou des factions révolutionnaires. Quelques-uns prennent le parti de la violence verbale, pour conserver une apparence d'unité, — qui sont les plus indécis et les plus lâches. Ils en arrivent à pratiquer sans effort la surenchère démagogique, parce que la vilenie pénètre en eux. Ils flottent toujours au-dessus de tous les courants d'opinion. Mais nul n'ignore à quel degré d'amenuisement, d'impersonnalité, ils en sont venus pour surnager ainsi. Ceux mêmes qui se servent d'eux ne leur accordent aucune estime. »

Y a-t-il espoir d'amélioration ? Peu :

« Sous un régime électif, où la force du politique réside dans sa communion d'idées avec des masses peu éclairées et mobiles, les hommes de hardi tempérament, prêts à afficher leur sentiment personnel, à le défendre malgré les sautes d'opinion, seront toujours *assez peu nombreux*. Car il est d'une fermeté vraiment exemplaire de conserver l'unité de vues et la logique d'action, lorsque les contradictions des événements, les sollicitations du succès et celles du milieu, vous harcèlent sans cesse, en sens inverse. »

VII. — Sur la fin de Louis XVIII, nous avons cité *(Ami* 1909, p. 1111) le récit du chevalier de Cussy, parce que Cussy est un témoin digne d'être entendu : ce qui ne veut pas dire que son témoignage soit décisif et complet [1]. Un lecteur nous envoie des fragments découpés dans un journal du Midi, où l'on prétend que tout s'est passé pour le mieux à la mort et aux funérailles du roi. C'est beaucoup dire ; et c'est trop dire. Nous ne pensons pas que la vérité soit aussi triste qu'elle ressort du récit de Cussy ; mais nous la croyons fort triste cependant.

Sur des questions de ce genre, qui mettent en jeu des intérêts aussi graves, il est difficile de savoir toute la vérité ; et ce n'est pas en tout cas par des documents officiels ou d'inspiration officielle qu'on peut se flatter de la tenir. De cette difficulté on a eu tout récemment, cet hiver même, deux preuves significatives : — la première, lors de la mort du roi des Belges Léopold II : où le mariage morganatique du roi a-t-il été conclu ? On a mis en avant San-Remo (on a même cité la chapelle de religieux où la cérémonie aurait eu lieu : mais les bons religieux ont opposé ensuite un démenti), puis Rome, puis un château de France ou de Belgique ; on a dit que le mariage avait été conclu un an avant la mort du roi ; puis, « de source sûre » on a dit que ce fut seulement quelques jours avant la mort, dans la dernière maladie, *in extremis ;* puis, toujours de source sûre, on a annoncé que ce n'était pas au cours de cette dernière maladie que la chose avait pu être réglée ; en sorte que, si le fait même du mariage reste incontestable, attesté par l'autorité du primat de Belgique, on n'a pu savoir ni où ni quand ce mariage a été conclu ; — puis 2° à peine le roi des Belges était-il descendu dans la tombe, une nouvelle controverse historique renaissait autour du « drame de Meyerling, » de la mort restée mystérieuse de l'archiduc Rodolphe, héritier de la couronne d'Autriche († 30 janvier 1889) : la controverse fut ranimée par un témoignage posthume, la lettre d'un garde qui prétendait avoir constaté *de visu* la réalité du suicide : lettre qui provoqua des démentis et le rappel de plusieurs versions toutes différentes : en sorte que l'histoire en est toujours à l'embarras du choix : suicide ou assassinat ? assassinat politique ou simplement vengeance privée et rivalité d'amour ? (Voir une autre version, plus extraordinaire et tout à fait romanesque, donnée par la princesse Odescalchi et relatée, *per debito di cronaca,* dans le *Temps* du 11 janvier de cette année : la jeune baronne Vetsera, avisée d'une infidélité de son amant l'archiduc, aurait médité la plus atroce vengeance de femme : Dalila infligeant à Samson la mutilation d'Abélard : l'archiduc se serait réveillé sous le froid du fer, et, dans un transport de rage, aurait, d'un coup de revolver, tué Mary Vetsera, et, d'un second coup dirigé contre lui-même, mis fin au reste d'une vie qui ne valait plus la peine d'être vécue : — version restée inédite jusqu'aujourd'hui, et que l'histoire ne retiendra certainement pas).

On trouve donc, sur la mort de Louis XVIII, des témoignages qui affirment la fin chrétienne et d'autres qui la nient. Ceux-ci ont été assez graves et assez considérés pour créer une tradition historique qui s'est imposée à d'honnêtes historiens comme feu Crétineau-Joly et qui tout près de nous a été reprise par Mgr Baunard dans son beau livre *Un Siècle de l'Eglise de France* (publié en 1900). Voici en effet ce qu'on lit dans Mgr Baunard (édit. in-4°, 5e mille, 1901, p. 20) :

« Que penser d'un régime où il était possible de tout dire contre Dieu et rien contre le roi, et où le roi lui-même, le roi très chrétien, Louis XVIII, un fils de saint Louis, *expirait en sceptique, sans même rendre à la religion de Jésus-Christ l'hommage* que lui avait refusé la légèreté de sa vie ! »

Mgr Baunard a ensuite modifié cette phrase (IVe édition, 1906, treizième mille, in-8, p. 22), et écrit : ... « où le roi lui-même, Louis XVIII, se crut dispensé, *sauf à l'heure de la mort,* de rendre à la religion de Jésus-Christ l'hommage que lui avait refusé la légèreté de sa vie. »

Pourquoi cette modification ? Parce que, nous a dit Mgr Baunard lui-même, on lui a communiqué, dans l'intervalle des deux éditions, une lettre d'un garde du corps qui se donne comme témoin *de visu* de l'Extrême-Onction royale.

Nous aurions fait, nous aussi, comme Mgr Baunard, quoique pour d'autres raisons peut-être. Car nous ne savons pas ce que vaut ce témoignage de garde du corps : il peut être sincère, il peut aussi ne pas mériter créance. C'est un témoignage de garde aussi qui a réveillé la question Meyerling, sans s'imposer précisément : il y a toujours tant de gens, gardes ou autres, prêts à certifier qu'ils ont vu de leurs yeux ou entendu de leurs oreilles

[1] Ce Cussy est un fidèle royaliste, garde du corps de Louis XVIII en 1814, à dix-neuf ans, puis attaché à la diplomatie royale à Berlin et à Dresde, très dévoué à Chateaubriand (sous qui il a servi, à Berlin), au marquis de Bonnay, au comte de La Ferronnays, moins dévoué à certains autres sur le compte de qui il a des souvenirs désagréables à déverser. Ses *Souvenirs* (2 vol. in-8, 15 f., Paris, Plon) n'ont paru qu'en 1909, par les soins du comte Marc de Germigny. Ils ne sont pas toujours une lecture pour jeunes filles, car Cussy excelle à conter l'anecdote, et l'anecdote dans ces milieux n'est pas toujours de la morale en action. Mais ils sont un document extrêmement intéressant. On y trouvera, notamment, une mine de renseignements aussi exacts que piquants sur la Cour de Prusse, sur ses sentiments et ses vues au lendemain des guerres napoléoniennes.

Il nous raconte (II, p. 72) qu'il fit un jour, en diligence, la connaissance assez amoureuse d'une charmante voyageuse, Mme de X... Peu après, il apprenait que cette dame recevait des subsides de la police royale, sous condition de surveiller les amis qu'elle pouvait avoir dans la politique : — « Ainsi donc, la police de Charles X employait les mêmes procédés que les ducs d'Otrante et de Rovigo, sous l'Empire !... Je ne revis plus Mme de X. Quelques jours après, le ministère Villèle tombait. et j'apprenais que ma jolie compagne de diligence était morte *subitement. C'est une remarque à faire, que souvent les personnes secrètement employées par la police meurent de façon imprévue.* » — Dès ce temps-là !

quantité de choses ! N'ayant pas sous les yeux le témoignage en question, nous ne pouvons en apprécier la valeur. Mais nous en avons d'autres ; et ce qui nous semble le plus probable, c'est que le roi a d'abord refusé les sacrements, comme dit Cussy, et qu'ensuite il les a reçus, ce que ne dit pas Cussy et ce que Cussy n'a pas su. Mais comment et pourquoi les a-t-il reçus ?

S'il les avait reçus spontanément et de grand cœur, par un mouvement de pleine et généreuse conversion, de façon édifiante enfin, je crois qu'on l'aurait su indéniablement et que personne n'aurait pu révoquer le fait en doute, personne au moins dans les milieux royalistes : c'eût été en effet une conversion si admirable et si éclatante, après la vie d'immoralité et surtout d'incrédulité qu'avait menée le roi ! A-t-on mis en doute la réalité de la conversion *in extremis* du roi Léopold II ? La presse certes n'a pas été indulgente à Léopold II ; mais tout le monde a été unanime à rendre hommage à la grandeur de son retour à Dieu. Il est vrai que Léopold n'avait jamais perdu la foi, tandis que Louis XVIII n'était qu'un Voltairien endurci.

Il est à croire que Louis XVIII s'est fait prier pour recevoir les derniers Sacrements et qu'il n'a cédé aux instances des siens que pour des motifs qui ont dû sembler fortement imprégnés de vues humaines et toutes politiques. Je ne dis pas que ces motifs ne se soient pas épurés ensuite et trouvés théologiquement suffisants : il arrive si souvent, en fait de conversions comme en fait de crédibilité, que les motifs premiers, les mobiles lointains, les premières raisons qui inclinent le cœur vers Dieu, sont si peu nobles, si peu généreuses, ce qui n'empêche pas la miséricorde de Dieu de se frayer une route tout de même à travers ces misères de notre cœur et de s'insinuer doucement par la toute petite et toute basse porte qui lui est entr'ouverte !... Dieu est infiniment miséricordieux ; les hommes le sont infiniment moins ; et ce qui a pu être suffisant au regard de Dieu, reste singulièrement peu édifiant aux yeux des hommes... Et, si Louis XVIII a vraiment reçu les derniers Sacrements, c'est cette malédification qui probablement aura créé, à l'encontre, cette tradition dont les *Souvenirs* de Cussy viennent de nous apporter un nouvel écho.

Le bon Frénilly dit simplement ceci (p. 500) : — « Quand on lui proposa les derniers Sacrements : *Non, mercredi*, dit-il, *je ne mourrai que jeudi.* »

Mais la comtesse de Boigne, qui veut toujours tout savoir, est moins sobre de détails. Elle nous raconte une des dernières entrevues de Louis XVIII avec son médecin Portal (*Mémoires*, t. III, p. 153-156) :

— « Ne me traitez pas comme un idiot, Portal. Je sais bien que je ne peux pas vivre longtemps ; et je sais que je dois souffrir, peut-être plus qu'à présent ! Ce que je voudrais savoir, c'est si la dernière crise de mon mal pourra se dissimuler, ou s'il me faudra rester plusieurs jours à l'agonie ?

— Mais, Sire, selon toute apparence la maladie de Votre Majesté sera très lente et graduelle, cela peut durer bien des années.

— Je ne vous demande pas cela, reprit le Roi avec humeur. Lente et graduelle ! Je n'ai donc pas l'espoir qu'on me trouve mort dans mon fauteuil ?

— Je n'y vois aucune apparence.

— *Il n'y aura donc pas moyen d'éviter les surplis de mon frère* », grommela le Roi entre ses dents après un instant de silence. Puis il parla d'autre chose.

Il paraît que ses répugnances ne s'étaient pas affaiblies, car il accueillit, avec une froideur marquée, toutes les insinuations de ses entours pour l'inciter à chercher du soulagement à ses maux dans l'assistance de l'Eglise.

Mme la duchesse d'Angoulême, ayant hasardé une démarche plus directe, reçut, pour réponse, un sévère : « Il n'est pas encore temps, ma nièce ; soyez tranquille. » Cependant le danger devenait de plus en plus imminent, et l'anxiété de la famille s'accroissait dans la même proportion.

Mme du Cayla [1], peu capable de se laisser dominer par un sentiment de fausse délicatesse, calcula qu'il y aurait tout profit à froisser les sentiments du moribond pour acquérir des droits sur les vivants. Elle arriva à l'improviste chez le Roi, la veille de sa mort, et fit si bien, qu'à la suite d'une longue conférence, le grand-aumônier fut averti de se rendre chez le Roi.

Le Roi, ayant une fois pris son parti, montra la plus grande fermeté. Il donna lui-même les ordres pour que les cérémonies s'accomplissent avec toutes les formes usitées envers les rois ses prédécesseurs, que sa prodigieuse mémoire lui rappelait dans tous les plus petits détails.

Peu d'heures avant sa mort, le grand-aumônier s'étant trompé en récitant les prières des agonisants, Louis XVIII le reprit, et rétablit l'exactitude du texte, avec une présence d'esprit et un calme qui ne l'abandonnèrent pas un moment.

La famille était réunie au fond de sa chambre et profondément affectée. Les médecins, le service, le clergé environnaient le lit. Le premier gentilhomme de la chambre soutenait le rideau. Au signal, donné par le premier médecin, que tout était fini, il le laissa tomber et se retourna en saluant les princes.

[1] La favorite préférée de Louis XVIII vieilli, de qui elle reçut une fortune énorme. † 1850. Jusque dans ce tête-à-tête suprême, elle n'oublia pas « le temporel », dit Mme de Boigne, et se fit allouer par le roi 800.000 francs dont elle acheta un magnifique hôtel rue de Bourbon : — « Toutefois, Mme du Cayla a toujours été un peu honteuse de cette acquisition et surtout de sa date. Elle n'a jamais osé habiter l'hôtel. Plusieurs années après, elle l'a vendu au duc de Mortemart. »

Le frère de Mme de Boigne était alors de service auprès du Dauphin et fut témoin oculaire de la dernière scène de la vie de Louis XVIII, que Mme de Boigne va nous raconter.

Cussy rapporte ce qu'il tient du baron Pasquier : — « Tous les détails rapportés là-dessus à cette époque par les journaux, lui a dit le baron, sont autant de mensonges, car ils n'ont pas été informés de ce qui s'est passé. » Suit le récit que nous avons transcrit l'an dernier. — Ce récit, quant au refus opposé par le roi à la duchesse d'Angoulême (la fille de Louis XVI), n'est pas en discordance avec le récit de la comtesse de Boigne. Cussy ne parle pas des Sacrements, parce que Pasquier ne lui en a pas parlé. Cussy ajoute que le clergé s'est refusé « à suivre les funérailles » : ceci n'est pas exact : les funérailles ont été religieuses et très solennelles à Saint-Denis, le 25 octobre. Mais ce qui est vrai, malheureusement, c'est que, pour une discussion de protocole entre l'archevêque et le grand-aumônier, le clergé n'a pas assisté à la translation du corps, des Tuileries à Saint-Denis. Frénilly, p. 502 :

« Je vis la translation du corps à Saint-Denis. Elle fatigua Paris sans lui imprimer ni admiration ni respect par la longueur infinie d'un cortège innombrable, mais sans ordre ni dignité, où tout figurait, *hors l'Eglise dont pas un prêtre ne parut*. Ce roi philosophe s'en alla, au grand scandale de sa capitale, coucher entre ses aïeux, sans que le ciel y prît la moindre part. »

Les choses se sont donc passées en « cérémonie » et selon toutes les règles de l'étiquette royale. Espérons que le roi aura fait aussi, dans son cœur, le nécessaire pour satisfaire à la justice de Dieu. Si Louis XVIII est bien mort, c'est un nouveau chapitre, et consolant, à ajouter au livre d'or des conquêtes toutes miséricordieuses que l'Eglise réalise au dernier moment sur ses ennemis. Car Louis XVIII a été, toute sa vie, un ennemi de l'Eglise, ou, si l'on veut, un malheur pour l'Eglise ; et sa mort, quelle qu'elle ait été, ne change rien au jugement que nous avons porté, à maintes reprises depuis une douzaine d'années, sur l'action néfaste de ce prince, sous l'ancien régime déjà et du vivant de son frère Louis XVI, au cours de la Révolution ensuite et vis-à-vis de Pie VI et de l'épiscopat en exil, vis-à-vis des négociateurs du Concordat de 1801 (odieux et ridicule vis-à-vis de Bonaparte lui-même, à qui il offrira un royaume à se tailler en Italie, en échange de la monarchie restaurée en France : correspondances échangées dès décembre 1799, un mois après l'avènement du Premier Consul : voir *Ami* 1905, p. 667), vis-à-vis de Pie VII et de Consalvi en 1814 (à qui il fera regretter les violences de Napoléon), vis-à-vis, pendant son règne, de tous ceux qui, dans l'Eglise comme dans l'Etat, l'eussent pu aider à restaurer les principes que la Providence le conviait en effet à restaurer.

C'est là un procès que nous n'avons pas à reprendre aujourd'hui. Nous citerons seulement la page justement sévère où Frénilly, pair de France, un royaliste de principes, caractérise (dans ses *Souvenirs* publiés en 1908) [1] l'œuvre politique du roi Louis XVIII :

Ainsi finit ce roi, reçu du peuple dans sa joie et donné de Dieu dans sa colère. Roi comédien, toujours drapé, toujours en scène, qui n'eut jamais de vrai que son froid et sceptique égoïsme, esprit étroit et faux sous un manteau dogmatique, orgueilleux par delà les nues, et vénérant en soi le sage qui daignait porter la couronne. Il était né pour être un bel esprit de moyenne taille, écrivant de petits vers à la suite d'Horace et de petite prose à la suite de Sterne, académiste de bon ton, maître des élégances, causant avec grâce, contant avec sel, persiflant tout, duc ou marquis philosophe du dix-huitième siècle et intronisé l'un des quarante. Le sort (car il faut en absoudre la Providence), le sort, dans une de ces distractions dont Beaumarchais a dit :

> ...L'erreur d'un moment
> Peut rendre un siècle misérable

le fit naître sous le dais, sur le seuil des révolutions et sur la deuxième marche d'un trône ébranlé. Les contemporains se rappellent la moisson de mépris et de haine qu'il récolta d'abord en transfuge vaniteux et poltron de la monarchie. Il révélait son règne futur et, grâce à sa haute estime de lui-même, il vint le recueillir après vingt-quatre ans d'exil, n'ayant rien appris et rien oublié, comme on eût pu le dire bien plus justement de lui que des émigrés.

A un peuple qui, broyé par la Convention et Bonaparte jusqu'à la plus servile poussière, ne demandait, dans l'effusion de sa foi et l'ivresse de ses espérances, qu'à recouvrer, comme l'Angleterre après Cromwell, ses vieilles institutions purgées de quelques abus, il vint — jouet de son amour-propre et de quelques visionnaires intrigants — il vint jeter une Charte anglaise. Le ciel sembla vouloir le sauver de lui-même en lui suscitant comme à Charles II un parlement tout monarchique ; mais, où Charles II, égoïste, faible et léger, se sauva en livrant le gouvernement à un parlement qui ne travaillait que pour lui, Louis XVIII, égoïste glorieux et doctrinaire, se perdit en brisant un parlement qui ne venait que pour rebâtir le trône. Soufflé par un fat prolétaire, rebut de Bonaparte et valet de sa mère [1], en un jour il cassa l'instrument de son salut, enterra la monarchie sous sa Charte et tua le règne de son successeur [2].

[1] Voir, sur cette publication, *Ami* 1909, p. 187-189.

VIII. — M. Babut (protestant) étudie (*Revue critique*, 11 nov. 1909) l'origine de la dénomination d'« évêque du dehors, » devenue si courante dans l'historiographie ecclésiastique et universellement attribuée à Constantin.

Voici la traduction du texte d'Eusèbe d'où on l'a tirée (*Vie de Constantin*, IV, 24). Eusèbe vient de dire que Constantin a interdit les sacrifices et imposé par décret le repos du dimanche, et ajoute :

Aussi est-ce fort justement que dans un banquet qu'il offrait à des évêques, il déclara que lui aussi il était évêque. Il ajouta, en propres termes, ces mots que mes oreilles ont entendus : ἀλλ' ὑμεῖς μὲν τῶν εἴσω τῆς ἐκκλησίας, ἐγὼ δὲ τῶν ἐκτὸς ὑπὸ θεοῦ καθεσταμένος ἐπίσκοπος ἂν εἴην. Les intentions (de sa politique) étaient conformes à ce mot ; il exerçait l'épiscopat sur tous ses sujets, τοὺς ἀρχομένους ἅπαντας ἐπεσκόπει, et pour autant qu'il dépendait de lui, il les faisait vivre selon la piété. (Suit un nouveau développement sur l'interdiction des sacrifices, de la divination, etc.).

C'est dans la phrase ci-dessus transcrite en grec qu'on a pris la formule « évêque du dehors. » On l'a en effet traduite : — « Vous, vous êtes pour les choses qui se font en dedans de l'Eglise ; moi, j'ai été établi de Dieu pour les choses du dehors. »

M. Babut pense que l'on a eu tort. Car, τῶν εἴσω et τῶν ἐκτός sont les génitifs, non point des neutres τὰ εἴσω et τὰ ἐκτός, mais des masculins οἱ εἴσω et οἱ ἐκτός ; et la phrase ainsi doit se traduire : — « Seulement vous, vous êtes les évêques des fidèles de l'Eglise, et moi j'ai été établi par Dieu évêque de ceux qui sont en dehors. » — « Moi aussi je suis évêque, a voulu dire Constantin : seulement vous, vous êtes les évêques des chrétiens ; moi, je pourrais dire que j'ai été établi par Dieu évêque des païens. »

[1] C'est à Decazes que Frénilly fait allusion ici. Decazes avait été attaché, comme secrétaire des commandements, à la maison de la mère de Napoléon. Talleyrand disait, en parlant de lui : « L'ancien secrétaire de Mme Lætitia... ce joli garçon... ce garçon perruquier. »

[2] Frénilly passe ensuite au règne de Charles X, « le roi de mon cœur. » Mais avec quelle navrance il note que « cet excellent homme — l'antipode en tout de son frère, — en qui tout était vérité, cœur sincère, bonté innée et grâce naturelle et à qui la chaleur et l'élévation d'âme tenaient lieu d'esprit et fournissaient de ces impromptus heureux que toute la France a retenus, — cet excellent homme commença son règne par une sottise. Villèle, déchu de sa popularité par la loi avortée des rentes, crut la reconquérir par la *suppression de la censure*. Malgré l'opposition de Corbière qui se montra plein de bon sens et de courage, Charles X décida pour Villèle. La presse fut libre. »

Les « sottises » et les expériences malheureuses du XIX[e] siècle ramèneront-elles le XX[e] à la connaissance et à la pratique des principes ?

Cette seconde traduction semblerait 1° plus rationnelle, car l'autorité d'un évêque s'exerce sur les personnes d'abord et directement, plutôt que sur les choses ; — 2° elle est indiquée par ce fait que, depuis saint Paul, οἱ ἔξω ou οἱ ἐκτός « ceux du dehors, » était dans l'Eglise une locution courante pour désigner les païens (saint Paul I Cor. v, 13 ; Col. iv, 5 ; I Thess. iv, 12 : saint Paul écrit toujours οἱ ἔξω, mais Eusèbe dit assez souvent, dans le même sens, οἱ ἐκτός) ; — 3° elle s'accorde avec le commentaire qu'Eusèbe donne ensuite du mot de l'empereur, qui « se faisait l'évêque de tous ses sujets » ; — 4° le contexte enfin l'impose : car la citation du mot de Constantin est insérée entre deux morceaux sur la proscription légale des cérémonies païennes ; et à l'un comme à l'autre morceau elle est liée par deux ἔνθεν, *inde*. D'où il faut même conclure que ce τῶν ἐκτός, où l'on aurait pu comprendre aussi les chrétiens non catholiques, désigne exclusivement les païens.

C'est en ce sens déjà que Tillemont avait entendu le mot de Constantin : *Hist. des Empereurs et autres princes*, etc., t. iv, p. 293 : « Ce qu'il disoit quelquefois, qu'il estoit Evesque de ceux qui estoient encore hors de l'Eglise. »

D'où nous vient donc la version « évêque du dehors ? » De Henri de Valois, qui dans sa traduction latine d'Eusèbe (réimprimée par Migne) a compris : *In iis* QUÆ *intra ecclesiam sunt, episcopi estis; ego vero in iis* QUÆ *extra geruntur*, etc. La version de Henri de Valois est de 1659, donc antérieure à l'*Histoire* de Tillemont, qui a commencé de paraître en 1690 : seulement Tillemont a été moins lu qu'Eusèbe lui-même, et Eusèbe a été lu dans la version de Henri de Valois. — « Le succès durable de son erreur (de H. de Valois) prouve une fois de plus, note M. Babut, que les auteurs grecs se lisent beaucoup en latin. »

IX. — M. B. de Lacombe, au cours d'une étude d'ailleurs fort attachante sur le cardinal Lavigerie (*Correspondant* du 10 sept. 1909), enregistre, d'une humeur qui ne semble pas excellente, l'orientation très décidément antilibérale prise par le prélat [1] au début de la IIIe République.

En vain l'Assemblée nationale, écrit M. de Lacombe, se montrait plus religieuse que la moyenne de l'opinion (?) ; en vain, elle ordonnait des prières publiques, mettait ou maintenait le catéchisme dans l'école, l'évêque dans les conseils de l'instruction publique, l'aumônier dans l'armée, le curé dans les bureaux d'assistance et de charité, fondait la liberté de l'enseignement supérieur, couronnait Paris par une basilique monumentale au Sacré-Cœur : — l'archevêque d'Alger avait l'air de viser cette Assemblée lorsqu'au mois de mai 1873 il dénonçait ce qu'il appelait « *le véritable crime social, le crime des princes, le crime des habiles, le crime des honnêtes gens eux-mêmes* », — à savoir, l'Etat sans Dieu.

Oui, ce fut bien là en effet le véritable crime social, le crime des libéraux de l'Assemblée de 1871, la séparation entre l'Eglise et la politique, l'Eglise exclue de toute direction de la conscience politique, la morale politique, — car enfin il y a bien une morale politique comme une morale individuelle, il y a une morale pour les Etats comme pour les individus, — la morale politique donc soustraite au magistère de l'Eglise, lequel doit s'exercer ici au même titre que quand il s'agit de morale individuelle. Les Assemblées qui ont suivi celle de 1871 ont soustrait à l'Eglise la morale individuelle elle-même : elles ont été logiques. Les libéraux de 1871, qui maintenaient l'Eglise à l'école, qui laissaient l'Eglise diriger à l'école l'enseignement de la morale individuelle et l'excluaient de leurs conseils quand il était question des grands problèmes de morale publique (comme le signifia avec tant de hauteur le duc d'Audiffret-Pasquier à l'évêque de Versailles, au nom de l'Assemblée nationale elle-même), ces libéraux donc n'étaient pas logiques. Mais où a-t-on jamais vu des libéraux logiques ? C'est le Catholicisme libéral que Pie IX, dans une série de Brefs écrits au cours des années qui ont suivi le Concile, dénonçait comme le pire fléau de la France, un fléau qui nous a causé des maux autrement funestes et durables que le communisme et le socialisme eux-mêmes.

On a lu, il y a un instant, le jugement du baron de Frénilly sur l'infidélité de Louis XVIII à la mission restauratrice que la Providence lui assignait. L'histoire ne sera guère plus indulgente pour l'Assemblée de 1871. Et c'est peut-être parce que tant de catholiques ne sont pas encore revenus de l'illusion libérale, que la Providence ne les a pas, jusqu'aujourd'hui, appelés de nouveau à restaurer en France les principes de l'ordre politique et social. Quelle leçon leur a donnée l'autre jour (21 janvier) M. Briand, quand, répondant à plusieurs d'entre eux, au terme de l'interpellation sur la question scolaire, il s'est écrié : — « J'ai cru un instant que *la doctrine entière de l'Eglise, qui dans son intransigeance ne manque pas de beauté*, serait apportée ici. Il n'en a rien été. Nos collègues de droite ont dû s'astreindre aussi au régime de l'évolution. » — Et M. Jaurès (même séance) : — « La plupart des orateurs catholiques n'ont pas été jusqu'au bout de leur doctrine, comme le leur a reproché le président du conseil. »

« Retenez bien que nos catholiques libéraux ne nous sauveront pas », écrivait encore, cette même année 1873, Lavigerie, — comme s'il avait eu sous la main des sauveurs à coup sûr, observe avec une ironie de pauvre aloi M. B. de Lacombe. Il n'y a pas de sauveurs à coup sûr ; mais la Providence nous montrait clairement alors le prince qui aurait pu orienter et guider son pays dans la voie du

[1] Né 1825, professeur à la Sorbonne, directeur de l'Œuvre des Ecoles d'Orient et chargé d'une mission en Syrie, auditeur de rote à Rome ; — à trente-sept ans, en 1863, évêque de Nancy ; archevêque d'Alger en 1867 ; cardinal en 1882 ; † 1892. Voir la très belle vie qu'en a écrite Mgr Baunard, 2 vol. in-8, écu, 9 fr., Paris, Poussielgue.

salut. M. B. de Lacombe raille encore Lavigerie de la fameuse lettre (publiée en 1891, peu après le toast d'Alger) où le prélat, se tournant vers Henri V, le sommait presque, non pas de s'entendre simplement et pratiquement avec les représentants du pays, mais de faire un coup d'Etat : on sait ce qu'il y avait de « simple » et de « pratique » dans l'entente où ceux qui se prétendaient les représentants du pays voulaient acculer le roi. Nous eussions eu une restauration à la Louis XVIII, qui eût abouti au même épilogue révolutionnaire.

M. B. de Lacombe ne trouve pas bon non plus que, dans cette « province d'Afrique, où musulmans, juifs et mécréants tiennent, hélas ! plus de place que les catholiques de tendances diverses », Lavigerie ait fait condamner par le Concile d'Alger, « sans distinction, le libéralisme, expression qui recouvre encore les sens les plus contraires, les meilleurs, les médiocres et les pires » : quels sont donc ces sens si excellents, « les meilleurs » ? Mettons que le mot libéralisme recouvre des sens plus ou moins nuancés ou atténués : mais, même le plus atténué n'est pas si « contraire » aux pires. — Et l'on reproche à Lavigerie cette lettre à un ami : — « Nous avons arboré hautement, quoique avec grande modération dans la forme, le drapeau complet du *Syllabus*. On en pensera ce qu'on voudra. »

X. — On fait un grief à Lavigerie de cette fière attitude, parce qu'en effet l'école libérale et gallicane avait cru pouvoir compter sur lui. Il avait été l'élève de Dupanloup ; sa situation à la Sorbonne l'avait mis en relations avec Mgr Maret ; mais c'étaient là des attaches d'éducation plus que de conviction. Et ce n'est pas par un vulgaire opportunisme, comme on semble l'insinuer, qu'il a pris place parmi les ultramontains militants. C'est bien avant la chute de l'Empire, c'est dès son auditorat de rote à Rome (1861-1863) qu'il a commencé à se séparer de Mgr Maret ; et la séparation est devenue publique dans l'été qui précéda l'ouverture du Concile, en face des agissements de l'opposition libérale. Voir là-dessus, au t. I du bel ouvrage de Mgr Baunard, les chapitres XI et XII.

« Mgr Maret se perdra avec son livre [1], écrit l'archevêque d'Alger à son ami l'abbé Bourret (le futur cardinal), le 11 août 1869. Je l'abandonne complètement quant à moi, s'il le publie autrement que comme Mémoire à consulter par les commissions de la sainte assemblée, quand le concile sera réuni. Nous ne sommes pas dans une situation telle que nous puissions diviser nos forces. Notre devoir est de nous grouper autour du Saint-Siège, de le soutenir, de l'éclairer, s'il nous demande nos conseils, et de l'aimer et l'aider en tout. Ce sont mes sentiments, vous le savez, et je n'en dévierai pas. »

Quelques semaines après, quand malgré ses instances le livre eut été publié, il écrit au même ami (28 sept.) : — « J'ai tout fait pour empêcher Mgr Maret de publier ce livre, bien composé comme ouvrage, mais déplorable comme acte. Que je suis heureux d'être un sauvage et d'échapper aux tentations des beaux esprits ! »

Il ne manque pas de gens cependant pour le rappeler à ses anciennes affections : — « On compte bien, lui disait-on, qu'au Concile vous serez avec vos maîtres d'autrefois. — Certainement, répondait-il, je serai avec mon premier maître et le plus grand de tous, » le Vicaire de Jésus-Christ.

De telles séparations ne vont pas sans de grandes souffrances ; et il a raconté lui-même la douleur de sa rencontre inopinée avec Mgr Maret, sur le chemin même de Rome :

Je me rappelle encore avec un serrement de cœur involontaire, comment je rencontrai Mgr Maret à Gênes, à l'hôtel Feder, au moment où nous nous rendions tous les deux au Concile, moi venant d'Alger et lui venant de Paris. Je ne lui cachai pas plus mes sentiments que je ne l'avais fait dans mes lettres. Il le prit mal et s'éloigna, sans plus avoir de rapports avec moi, ni pendant notre court séjour, ni dans le reste de notre voyage.

Je le vis à Rome quelquefois durant le concile, mais je n'assistai à aucune des réunions de la minorité dont il faisait partie.

Arrivé à Rome le 6 décembre 1869, tout de suite il se rend compte du peu d'esprit surnaturel de ces polémiques : — « Saint Martin, dit-il, est un modèle à suivre pour un évêque missionnaire. Or ce saint avait fait le vœu de ne plus se trouver dans aucun concile, y ayant éprouvé une diminution de son don des miracles. J'en ai fait autant pour les discussions des théologiens » :

Ici, écrit-il le 14 décembre à son ami M. Payan d'Augery, il se produit de tristes scissions dans l'épiscopat français. Dix évêques... ont adressé au Pape une protestation entortillée contre le règlement du concile... Une vingtaine d'évêques français et autant d'allemands, deux ou trois anglais ou italiens se joignent à eux. Tout le reste du concile est unanime dans les sentiments de confiance et d'adhésion au Saint-Père... Malgré ces nuages et ces défections, j'ai la confiance que tout finira bien et sans trop de scandales. Que Dieu nous soit en aide ! Il me paraît certain que l'infaillibilité du Souverain Pontife sera définie ; et vraiment *je crois cette définition indispensable* pour remettre la paix dans les esprits et l'ordre dans les diocèses.

... Je me suis séparé des opposants, disait-il encore, parce qu'il n'en est pas des conciles comme des assemblées parlementaires. Dans une Chambre législative, j'eusse été par tempérament dans l'opposition, parce que j'estime que l'opposition est utile aux gouvernements pour éclairer, contrôler et contenir le pouvoir. Mais au concile, c'est de plus haut, c'est du Saint-Esprit que descend cette lumière et cette règle. Or évidemment le Saint-Esprit n'est pas avec la minorité. Eh bien, j'ai voulu être avec le Saint-Esprit !

Et puis, je n'étais plus là comme évêque de France, j'étais évêque d'Afrique, représentant l'Eglise d'Afrique. Or, c'était déjà trop qu'il y eût là, à côté de moi, deux de mes frères d'Algérie [1] opposés à la direction de notre Saint-Père le Pape. Je ne voulais pas encourir et faire encourir à l'Afrique la malédiction de Cham.

... L'opposition est plus bruyante que redoutable,

[1] *Du Concile général et de la paix religieuse*, 2 vol. in-8.

[1] Ses deux suffragants d'Oran et de Constantine, Mgr Callot et Mgr de Las Cases, engagés passionnément et aveuglément dans l'opposition.

écrit-il le 3 janvier 1870. On signe, en ce moment, une pétition pour l'infaillibilité. Cinq cents évêques la signent, et elle sera définie : tenez-le pour certain !

... Je vis clairement, disait-il plus tard, que, sur cette question, il se trouvait d'un côté le Pape, avec huit cents évêques, et de l'autre deux cents prélats dont la situation, il est vrai, était considérable, mais qui, *par l'institution même de Jésus-Christ*, n'avaient pas plus de pouvoir que leurs collègues, et avaient *naturellement* plus de préoccupations d'esprit.

Rentré à Alger, il convoque, par Lettre du 8 septembre 1871, son clergé à se réunir en synode le 23 du même mois pour la profession commune des vérités définies au Concile ; et, protestant contre l'interprétation des catholiques libéraux tendant à « diminuer les vérités » divines, il écrivait :

Prêtres catholiques romains, fidèles catholiques romains, sans addition d'épithètes quelconques, vous savez que la vérité n'est forte comme le fer que lorsque, comme lui, elle est pure de tout alliage étranger ; vous savez que les noms les plus brillants et les plus sonores ne conduisent, en dehors d'elle, qu'à l'illusion et à la mort.

XI. — Dans *Bulletin de la Société Gorini*, de janvier, — outre la continuation des notes du P. Dudon sur le Fareinisme et de M. Chagny sur Honoré d'Urfé (de qui l'on est tout heureux d'apprendre qu'il fut bon Ligueur et défenseur de l'Eglise au pays forézien, ce qui nous réconcilie un peu avec sa mémoire, mise fort à mal par son roman de l'*Astrée*, livre de gentil et courtois langage mais de morale détestable et où se formulent déjà et se célèbrent toutes les théories modernes de l'amour libre), — on trouvera un beau portrait, en photogravure, de l'abbé Gorini (document qui manque à la biographie qu'a écrite l'abbé Martin), et la touchante et très apostolique allocution prononcée par Mgr Labeuche, évêque de Belley, dans l'église N.-D. de Bourg, à l'occasion du 50e anniversaire de la mort du savant abbé :

... Nous ne sommes ici, ni dans un institut, ni dans une société littéraire... Si l'abbé Gorini n'avait cultivé l'histoire que pour elle-même, nous laisserions aux savants le soin d'honorer sa mémoire. Mais nous vénérons surtout en lui le prêtre très pieux et le pasteur à l'âme profondément sacerdotale, l'apôtre passionné de la vérité, l'apologiste de l'Eglise, qui a voulu défendre sa mère contre des attaques injustifiées, l'érudit qui a fouillé les annales du passé pour y trouver la réponse à des erreurs qui, en égarant les esprits, risquaient de fausser les consciences et d'aliéner à l'Eglise le respect et l'affection de ses enfants.

... Il a défendu l'Eglise ; mais il s'est toujours souvenu que l'Eglise n'avait besoin que de la vérité. Il l'a défendue avec des armes loyales, et il a toujours respecté ses adversaires. Il a combattu l'erreur ; il n'a jamais haï, ni blessé les personnes...

Que Dieu lui suscite des successeurs ! La lutte contre l'Eglise se fait plus violente que jamais. On l'attaque sur tous les terrains, mais en particulier sur celui de l'histoire. Nos écoles primaires sont inondées de Manuels dont beaucoup sont simplement des pamphlets...

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Dans notre région peu religieuse, il est très difficile de donner l'extrême-onction aux malades, parce que les parents s'y opposent. Quelques curés se contentent de faire une onction sur le front, en se servant de la formule brève donnée récemment par la S. C. des Rites. La famille ne s'aperçoit de rien. Est-ce permis ?

Je croyais que cette formule brève ne devait être employée que dans les cas de mort imminente.

2° Une sage-femme, bonne chrétienne, a baptisé plusieurs enfants. Depuis, cette femme est morte et les enfants ont l'âge de faire leur première communion. Le curé n'a pas rebaptisé ces enfants, parce qu'une personne sérieuse qui a vu la sage-femme baptiser lui a certifié qu'elle baptisait bien, versant l'eau sur la tête et prononçant distinctement les paroles.

Plusieurs confrères blâment ce curé. Après avoir consulté quelques théologiens et l'*Ami du Clergé*, je crois qu'il a bien fait de ne pas rebaptiser les enfants. Ai-je raison ?

R. — Ad I. On nous permettra de faire remarquer tout d'abord combien est singulière cette façon de préparer un malade à la mort. La famille ne s'aperçoit de rien, et, probablement, le malade non plus. On ne peut guère en effet supposer qu'il soit d'accord avec le prêtre pour que celui-ci use d'un tel procédé ; car, en général, lorsque les malades consentent à recevoir les derniers sacrements, les familles ne font pas d'opposition, ou leur opposition est facile à vaincre. Nous pensons donc que c'est avec des malades privés de connaissance que les choses se passent comme on le raconte. Si la famille ne s'aperçoit de rien, c'est, selon toute apparence, que le prêtre ne dit rien, ne fait rien qui puisse exciter le malade, l'amener à comprendre ce qui va se passer et à produire intérieurement les actes nécessaires pour que l'extrême-onction puisse être reçue validement. Encore une fois, singulière manière de préparer un mourant à paraître devant Dieu !

Mais répondons à ce qu'on nous demande :

1° C'est du Saint-Office et non de la S. C. des Rites qu'émane le décret du 26 avril 1906 relatif à l'usage d'une formule abrégée pour administrer le sacrement d'extrême-onction. (*Ami* 1906, p. 782).

2° Nous avons dit et répété que la validité du sacrement ainsi conféré n'est pas douteuse, le Saint-Office ayant indirectement tranché la question. D'où il suit que l'on confère validement l'extrême-onction chaque fois qu'on se sert de la formule abrégée, fût-ce en dehors du cas de nécessité. Et l'on ne doit pas suppléer les onctions [1].

3° Mais est-il permis de s'en servir en dehors de ce cas, et spécialement dans celui qui nous est

[1] *Ami* 1906, p. 911 ; — 1907, p. 512 et 752 ; — 1908, p. 285 ; — 1909, p. 412.

soumis ? Nous ne le pensons pas, et la raison en est que, d'après la demande à laquelle répond le Saint-Office et d'après la réponse elle-même, la formule abrégée est dite suffisante « dans le cas de mort imminente..., dans le cas de vraie nécessité. » Or, l'exposé du cas ne révèle pas cette vraie nécessité. Le procédé que l'on nous signale constitue donc une faute, et s'il se généralisait, sans l'autorisation de l'Eglise, ce serait un véritable abus.

Ad II. C'est un abus aussi que de recommencer le baptême, eût-il été administré par une sage-femme, quand aucun doute n'existe sur sa validité. On voit par là que le blâme adressé à ce curé par ses confrères ne se justifierait que si, malgré tout, un doute raisonnable persistait sur la validité du baptême donné par la sage-femme. Mais si la personne qui l'a vue à l'œuvre est telle, par sa vie chrétienne, son caractère sérieux, son jugement sûr, que son témoignage n'inspire aucune hésitation ; si elle est précise et nette dans ses déclarations ; si, d'après elle, le baptême a eu lieu dans toutes les conditions requises pour sa validité, nous ne voyons vraiment pas de quel droit le curé aurait rebaptisé ces enfants, même sous condition. Il mérite d'être approuvé, et non d'être blâmé.

Q. — Il est certain que la contrition parfaite remet le péché mortel sans l'absolution sacramentelle, pourvu toutefois qu'on ait l'intention de se confesser en temps opportun. Que faut-il entendre par ce temps opportun ? Peut-il s'entendre du temps marqué pour la confession annuelle ordonnée par l'Eglise ?

Ainsi, Pierre vient de faire ses Pâques avec de bonnes dispositions. Le lendemain il commet un péché mortel. Aussitôt après, il fait un acte de contrition parfaite avec l'intention d'avouer sa faute à la prochaine confession pascale. Il retombe vingt fois dans l'année à des intervalles plus ou moins rapprochés. Chaque fois, il fait un acte de contrition parfaite et a l'intention d'avouer son péché à sa confession pascale.

La contrition parfaite avec l'intention de confesser ses péchés à Pâques seulement, lui assure-t-elle l'état de grâce toute l'année ?

R. — 1° Par l'expression « *en temps opportun* » il faut entendre celui où la confession est obligatoire de droit divin ou de droit ecclésiastique. Or, le précepte ecclésiastique oblige les fidèles à se confesser une fois l'an. Le précepte divin peut les obliger ou *par lui-même* à recevoir le sacrement de pénitence, ou *en vertu d'une autre loi* à laquelle on ne pourrait satisfaire sans se confesser au préalable. On dit que dans le premier cas l'obligation est directe, indirecte dans le second.

L'obligation *directe* existe *certainement* pour le fidèle qui est en danger de mort, s'il est coupable de péché mortel. Y a-t-il, en dehors de cette circonstance, une obligation de se confesser résultant directement de la loi divine ? La plupart des auteurs l'affirment, mais sans préciser davantage. Aussi ajoutent-ils que l'on doit s'en tenir à la détermination faite par la loi ecclésiastique qui impose la confession annuelle.

L'obligation *indirecte* ou accidentelle se rencontre dans les cas suivants : *a)* lorsqu'il y a nécessité de recevoir le sacrement d'Eucharistie ; — *b)* lorsque l'état de grâce est requis soit pour administrer, soit pour recevoir un sacrement des vivants, et qu'il n'est pas possible de produire un acte de contrition parfaite ; — *c)* enfin quand on est tenté de commettre une faute grave, et que la confession est le seul moyen de lutter efficacement contre la tentation.

2° Les chutes réitérées de Pierre semblent bien indiquer que les moyens employés par lui pour repousser les tentations auxquelles il est exposé, sont insuffisants ; cependant les données qui nous sont fournies ne nous permettent pas d'affirmer que la confession soit le seul moyen vraiment efficace dont il dispose. C'est au confesseur de Pierre à s'en rendre compte. Si la connaissance qu'il a de son pénitent lui démontre que celui-ci ne saurait vaincre les tentations sans recourir au sacrement de pénitence, il devra s'efforcer de le lui faire comprendre, et de le convaincre que, sans la ferme résolution d'employer les moyens nécessaires pour éviter le péché, la contrition, loin d'être parfaite, n'est qu'apparente, car il lui manque un de ses éléments essentiels : le bon propos.

Q. — F. en mourant dit à J. son neveu : « Je vous donne tout mon mobilier. » J. en prenant possession des meubles trouve quelques billets de mille. Peut-il, *tuta conscientia*, les garder, même s'il doute que l'oncle ait eu l'intention d'être aussi généreux à son égard ?

R. — On entend ordinairement par mobilier l'ensemble des meubles, et par meuble, tout ce qui orne ou garnit un appartement. Au sens juridique, « le mot meuble, employé seul dans les dispositions de l'homme ou de la loi, sans autre addition ni désignation, ne comprend pas l'argent comptant, etc., etc. » (C. C. art. 533). Si donc l'on s'en tient aux paroles du mourant, J. ne peut pas, *tuta conscientia*, garder les billets de 1000 fr. qu'il trouve dans les meubles de son oncle.

Mais il est possible que celui-ci ait voulu faire à son neveu une agréable surprise. Seules les circonstances pourraient le faire présumer ou même le démontrer. Il faut croire qu'elles ne sont point favorables à cette supposition, puisque J. doute que son oncle eût l'intention de se montrer aussi généreux à son égard. Dans ces conditions, nous engageons J. à rendre les billets bleus aux ayants droit.

Q. — Si je dispense un de nos Frères étudiants de la loi du jeûne, *commutando*, p. ex. en lui prescrivant d'y substituer un chemin de croix, commet-il, en cas d'omission volontaire, un péché grave, vu que la loi elle-même du jeûne oblige *sub gravi* ?

R. — Quand l'Eglise ou les évêques prescrivent des aumônes ou des prières en compensation de l'abstinence ou du jeûne dont ils dispensent, ils n'ont pas, généralement du moins, l'intention de

substituer à une obligation grave une obligation de même nature. Ils veulent principalement accorder la dispense et ne demandent des bonnes œuvres que d'une manière accessoire, en sorte que celles-ci ne sont point une condition essentielle de celle-là, ni une commutation stricte de la loi ecclésiastique de la pénitence, et n'obligent pas sous peine de péché grave.

Nous pensons que la dispense donnée par vous doit recevoir la même interprétation, et que votre jeune étudiant n'a pas commis une faute grave en omettant volontairement le chemin de croix que vous lui avez imposé. — Cette solution trouve d'ailleurs un *confirmatur* dans l'enseignement que, pour un cas analogue, donnent les théologiens : quand la dispense des vœux est donnée *commutando*, c'est la dispense qui est le principal, la commutation n'est qu'accessoire.

Q. — Un brave instituteur chrétien, en retraite, se souvient qu'étant en exercice il a donné à un enfant sur la tête un coup de baguette, pour faire cesser sa dissipation. Aussitôt, il s'en est repenti. L'enfant a manifesté une vive douleur; quelques semaines après, il mourait d'une méningite. Ce digne homme est encore inquiet.

J'ai calmé ses inquiétudes en lui disant qu'une réparation ne serait obligatoire qu'autant que la mort de l'enfant serait certainement imputable à son acte de vivacité. Or, il n'y a aucune certitude. — De plus, son acte n'est pas un péché grave. Or, il faudrait gravité dans la faute pour obliger à une réparation grave.

Est-ce juste ?

R. — Votre solution est juste. Pour obliger votre instituteur à une réparation grave, il faudrait être certain qu'il a été cause de la maladie et de la mort de son élève. Or cette certitude n'existe pas. Que le coup de baguette donné par lui ait été pour quelque chose dans la méningite qui s'est déclarée, c'est possible ; mais il a pu être simplement une occasion, et non pas une cause proprement dite. Or, tous les auteurs enseignent qu'une causalité aussi douteuse ne saurait entraîner une obligation grave de restituer.

Lors même que la causalité serait certaine, la culpabilité de l'acte en question est insuffisante pour qu'il y ait lieu à restitution. Quelques auteurs, il est vrai, prétendent qu'une faute légère par suite de l'inadvertance de son auteur, comporte pour celui-ci, *sub gravi* selon les uns, *sub levi* selon les autres, le devoir de réparer le dommage causé. Mais leurs raisons sont loin d'être convaincantes. L'opinion opposée, dit saint Alphonse, est plus probable et plus commune. On peut donc la suivre en toute sécurité.

Q. — Il s'agit d'un chrétien non pratiquant, hostile même, qui a combattu l'Eglise toute sa vie, manifestant publiquement, et en toute occasion, qu'il n'avait pas la foi. Ce chrétien, affligé d'une maladie grave, reçoit la visite d'un prêtre qui le voit seul et lui propose les sacrements. « Oui, répond-il, je consens à me confesser, mais à la condition expresse acceptée par vous, prêtre, que nul ne saura ce qui s'est passé entre nous. Je ne veux pas qu'on sache, même après ma mort, que la confession l'a précédée ; vous n'en direz donc rien. Je ne veux pas communier : ce serait faire connaître que je me suis confessé. La seule chose à laquelle je ne m'oppose pas, c'est que vous me donniez l'extrême-onction quand je n'aurai plus ma connaissance. » En sorte que ce chrétien paraîtrait, au regard du monde, avoir fini comme il avait vécu, et passerait pour avoir été administré en quelque sorte malgré lui.

Cela étant, le prêtre peut-il absoudre un tel malade, si celui-ci persiste à exiger que sa conversion ne soit connue de personne, et le prêtre serait-il tenu à garder le secret promis ?

R. — Si ce chrétien (?) ennemi de l'Eglise et de la foi, obstinément réfractaire à toute réparation publique du scandale qu'il a donné publiquement, ne doit pas être rangé parmi ceux qui manquent certainement des dispositions requises pour recevoir l'absolution, nous nous demandons, en vérité, quels sont les pécheurs auxquels on serait en droit de la refuser ! Le prêtre devra mettre tout en œuvre pour éclairer ce malheureux pécheur, pour lui faire comprendre que l'absolution donnée comme il le demande serait nulle et sacrilège ; il devra surtout prier et faire prier pour lui obtenir une sincère conversion ; mais si le malade persévère dans son mauvais vouloir, il lui refusera l'absolution.

La seconde partie de la question suppose qu'un prêtre pourrait se rencontrer qui n'ait pas ainsi compris son devoir, ou qui, l'ayant compris, n'aurait pas eu le courage de l'accomplir. Nous croyons que la supposition est gratuite ; mais en admettant qu'elle soit fondée, nous conseillerions de garder le secret promis. Le prêtre qui aurait administré le sacrement de pénitence dans les conditions qu'on nous expose, ne s'honorerait guère en le faisant savoir au public, et d'autre part il ne diminuerait en rien le scandale donné par son singulier pénitent, il l'augmenterait plutôt. Les fidèles ne seraient-ils pas scandalisés, au vrai sens du mot, en voyant qu'on peut recevoir l'absolution, quand sciemment et volontairement on ne répare pas le mal que l'on a causé ?

Q. — Quelles conditions doivent remplir les fidèles pour jouir du privilège accordé par la Bulle sabbatine ?

R. — Pour avoir part au privilège de la bulle sabbatine, il faut :

1° Etre membre de la confrérie du scapulaire, porter toujours le scapulaire avec piété et en être revêtu au moment de la mort ;

2° Garder la chasteté de son état ;

3° Si on *sait lire*, il faut réciter tous les jours le Petit Office de la Sainte Vierge selon le bréviaire romain, ou selon un rite approuvé par l'Eglise. Par le Petit Office de la Sainte Vierge, on comprend le *nocturne du jour, avec Laudes et les autres heures* du même office. L'office canonial tient lieu cependant du Petit Office de la Sainte Vierge pour les prêtres, religieux, religieuses, tenus de le reciter, comme aussi le Petit Office luimême de la Sainte Vierge récité par obligation.

Si on *ne sait pas lire*, il faut n'omettre aucun des jeûnes prescrits par l'Eglise, et faire maigre

tous les mercredis et les samedis, excepté la fête de Noël si elle tombe un de ces jours.

L'obligation du Petit Office et de l'abstinence peut être commuée, selon le besoin des personnes, en d'autres œuvres pies. Pour faire cette commutation, surtout lorsqu'elle doit être valable à perpétuité, il faut des raisons vraiment graves et, autant que possible, de réels empêchements [1].

Q. — Une religieuse à vœux simples a obtenu la permission de rentrer dans sa famille.

1° Aujourd'hui elle veut retirer sa dot. Sa Congrégation qui s'est établie en Italie la lui rend, à condition qu'elle se fasse relever de ses vœux. La Congrégation peut-elle exiger cela?

2° Comment cette religieuse peut-elle se conformer à ses vœux?

R. — Ad I. D'après les *Normæ*, la dot est inaliénable, et l'institut en a l'*administration* et la *garde* tant que la religieuse reste dans la société. Elle ne devient la propriété de l'institut qu'au moment de la mort de celle qui l'a apportée.

Si une sœur quitte l'institut ou en est renvoyée, on lui rend sa dot, mais sans les intérêts [2].

En refusant de remettre la dot à la religieuse tant que celle-ci ne sera pas relevée de ses vœux, la Congrégation ne fait que se conformer à la loi de l'Eglise.

Ad II. L'Instruction du 24 mars 1903 [3], qui règle la situation des religieuses françaises obligées de résider dans leurs familles, s'exprime ainsi au sujet des vœux : « Firmo voto castitatis, servatis substantialibus aliorum votorum, quantum in eodem statu commode fieri potest, adimpletisque quotidie aliquibus pietatis operibus ab ipso Ordinario præscribendis sub obedientia Ordinarii loci in quo commorantur... »

Avec ces renseignements, vous pouvez résoudre vous-même les difficultés.

Q. — 1° Certains enseignent que « obligatio se sistendi confessario extraordinario est vel nulla, vel levis per se et nonnisi per accidens gravis. » Que faut-il en penser?

2° L'Ordinaire dans son diocèse peut-il limiter comme bon lui semble la juridiction des confesseurs?

R. — Ad I. D'après la constitution *Pastoralis curæ* de Benoît XIV, les religieuses sont *tenues* de se présenter devant le confesseur extraordinaire. Il s'agit, en effet d'un *ordre*, et non d'un conseil. Cette loi, comme toutes les lois de l'Eglise, oblige certainement en conscience.

Mais sous quelle gravité? La loi ne le dit pas; il faut donc le chercher dans les motifs de la loi, qui sont la *crainte des soupçons* qui pourraient tomber sur les religieuses qui se présenteraient devant le confesseur extraordinaire. — Ce motif est-il toujours suffisant pour former une obligation *sub gravi?* Nous posons la question sans la résoudre, attendant une solution de l'autorité légitime [1].

Ad II. La proposition est vraie s'il s'agit d'une juridiction *déléguée par l'*évêque lui-même : « *Omnis res per quas causas nascitur, per easdem dissolvitur.* »

Par contre, s'il s'agit d'une juridiction *ordinaire*, comme elle est annexée à un office par le droit, l'évêque ne peut la restreindre à son gré. Sans doute, l'évêque peut réserver certains cas pour des motifs majeurs, mais ces restrictions sont une *loi diocésaine*, et non un caprice épiscopal [2].

Q. — Vous connaissez les deux traductions de l'*Ave Maria :*

1° « Je vous salue..., et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni. »

2° « Je vous salue..., et béni le fruit de vos entrailles, Jésus. »

Quelle est la meilleure?

Un confrère, voulant me faire admettre la seconde, m'a assuré que c'était *la seule qui assurât le gain des indulgences.*

R. — Le dernier *Sommaire* des indulgences du Rosaire porte : « 8° Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, chaque fois que, en récitant le rosaire, ils prononcent dévotement le nom de Jésus qui se trouve *dans* l'*Ave Maria.* (Pie IX, décret de la S. C. des Ind., 14 avril 1856). »

Beringer résume ainsi cet article : « 8° *5 ans et 5 quarantaines* chaque fois que les confrères, en récitant le rosaire, prononcent pieusement le nom de Jésus *dans* la Salutation angélique [3]. »

Il est à remarquer qu'aucune place n'est attribuée au mot *Jésus* sous peine de compromettre les indulgences : il suffit qu'on le prononce *dans* la récitation, en lui donnant la place voulue par la langue où l'on récite la prière. En latin, le mot *Jesus* a été ajouté à la fin, parce que la forme primitive ne le contenait pas et qu'il a le même sens que s'il était placé plus tôt. Pour la récitation française, on gagne les indulgences sans rien ajouter, bien que le nom de *Jésus* soit intercalé dans le texte, et il n'est nullement besoin de la traduction nouvelle que propose votre confrère [4].

Q.—Peut-on, le dimanche, dessiner sur une étoffe un dessin qu'on se réserve de broder pendant la semaine?

R. — Les auteurs disent communément que peindre et dessiner ne sont pas des œuvres serviles. Ils permettent même de broder le dimanche, si on ne le fait qu'accidentellement et en passant. D'après cela, on peut regarder comme permis le dimanche et rentrant dans la catégorie des œuvres non serviles, le fait de dessiner une broderie qui doit être exécutée pendant la semaine.

---

[1] *Decreta auth.*, n. 305 et 419. — Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 247.
[2] *Normæ*, n. 94 et 95.
[3] *Ami*, 1903, p. 520.

[1] Piat de Mons, *Prœl. juris reg.*, t. II, p. 220. — Cl. Marc, *Instit.*, n. 1764.
[2] Cl. Marc, *Ibid.*, n. 1749-1753.
[3] Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 228.
[4] *Ami*, 1905, p. 254.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Mehr Freude, par Mgr Keppler, évêque de Rottenburg (Würtemberg). — In-12 de VI-200 p., 2 f. 25. — Fribourg, Herder.

La Morale du Bonheur, par Cl. Piat, prof. à l'Institut catholique de Paris. In-8 de VII-263 p., 5 f. — **La Joie passive,** par le Dr Mignard. In-12 de XII-276 p., reliure anglaise, 4 f. — **Essais de Médecine préventive,** par le Dr Londe. In-12 de IV-348 p., 4 f. — **La morale de l'ironie,** par Fr. Paulhan. In-12 de 172 p., 2 f. 50. — Paris, Alcan.

La Morale et la Loi de l'Histoire, par le P. Gratry. — Deux vol. in-12 de XII-330 et 380 p., 7 f. 50. — Paris, Téqui.

Thesaurus Confessarii, par le P. Joseph Busquet, de la Congrégation des Fils du Cœur Immaculé de Marie. — In-12 de XVI-784 p., 5 f. — Paris, Bloud.

I. — *Mehr Freude, Plus de Joie,* publié à Pâques 1909, s'est répandu à plus de 25,000 exemplaires, ce qui serait un superbe succès en tous pays, mais ce qui est particulièrement admirable en Allemagne, où la littérature ascétique ne jouit pas, pour l'ordinaire, d'une si vaste diffusion.

Car, sous sa forme aimable et primesautière, c'est bien à la littérature ascétique que se rattache cet opuscule. C'est un traité de la joie, — et de la joie chrétienne, puisque hors de l'esprit chrétien la vraie joie ne se trouve plus. « La joie, nous dit le vénérable auteur, la joie est un facteur de vie ; elle est une nécessité de la vie ; elle est une force vitale, une valeur vitale. Tout homme a besoin de la joie et droit à la joie. Elle est également indispensable pour la santé corporelle comme pour la santé spirituelle, pour le travail corporel et intellectuel comme pour la vie spirituelle. »

Et tant de gens qui ne la trouvent nulle part, et qui n'y croient même plus, alors que Dieu l'a mise partout à notre portée, dans la nature, dans l'art, dans la liturgie, dans l'Ecriture Sainte et la piété chrétienne, dans toutes les vertus chrétiennes ! Que de réflexions charmantes sur la joie dans les vieux *lieds* populaires ! sur la joie à l'école et dans l'éducation ! sur la joie dans le saint ministère ! Et, au centre de l'ouvrage (p. 107-145), une ravissante « Galerie de Joyeux » : au premier plan, la figure de la Vierge Marie, puis des Saints de tous siècles et de tous pays, et, pour terminer, une exquise miniature de Pie X enfant, vicaire, curé, supérieur de Séminaire, évêque, sur le trône de saint Pierre enfin, où parmi les sollicitudes du Suprême Pontificat continue heureusement à briller la jovialité d'autrefois.

Nous espérons bien que ce pur chef-d'œuvre sera traduit en français, et bientôt.

II. — « Une joie éternelle sera sur la tête des élus. » Dieu fera couler dans leurs âmes « un torrent de félicité ». « Joie, paix ! » s'écriait Pascal ; et c'est là de fait ce qui se produit dès ici-bas dans l'âme du chrétien, même parmi les plus cruels supplices. *Beati!* il n'y a que des béatitudes à conquérir, d'après la doctrine du Sauveur.

Et c'est ce qui voudrait se produire dans l'âme de tous les hommes. Tout le monde veut le bonheur, et d'un vouloir fondamental, incompressible. Tout le monde reconnaît que la vie humaine n'a de valeur que par là. Sur ce point initial, tout le monde s'accorde, de gré ou de force, d'une manière explicite ou implicite : témoin Kant, qui a posé pour l'ennemi du bonheur aussi bien que de la raison ; qui a fait au bonheur une chasse en règle, non moins qu'à la raison ; qui a vu dans le bonheur l'ennemi inconciliable du bien, le grand profanateur ; qui l'a chassé de la morale avec plus d'entrain encore que Platon n'a banni les poètes de sa République ; et qui finalement l'y a réinstallé, au nom de la *Raison pratique*, et a reconnu, dans les *Postulats* de sa morale, que la sagesse a droit au bonheur et que c'est là le terme où s'achève la sainteté.

Or, où trouver le bonheur ? et quelle n'est pas la radicale insuffisance de la vie, envisagée du point de vue naturaliste !

C'est de cette idée centrale du bonheur que M. Piat dérive tout un système d'exigences individuelles, sociales et religieuses qui constituent l'ensemble de nos droits et de nos devoirs.

Mais, toutes ces déductions faites, un problème reste à creuser. Le bonheur est ce qui fait le prix de la vie, très bien : mais qu'est-ce qui fait le prix du bonheur lui-même ? D'où vient qu'il possède une *valeur morale?* L'obligation a son fondement direct sur l'ordre naturel des choses, très bien ; mais pour en trouver la raison dernière, ne faut-il pas remonter plus haut ? Et d'autre part, si la loi morale ne peut commander qu'à condition d'être juste, ne suppose-t-elle pas une vie ultérieure où l'ordre ait enfin le dessus ?

Autant de questions qui s'imposent et que les théories naturalistes sont incapables de trancher, et qui n'ont de solution que dans la croyance en un esprit supérieur qui est libre et suit indéfectiblement la loi du mieux.

L'idée du bonheur et l'idée de Dieu : tels sont les deux pivots où M. Piat appuie son essai de restauration morale, — montrant, en une série de chapitres de la plus pénétrante psychologie, comment le bonheur n'est que dans le bien ; — comment le bien devient le devoir et se transforme en obligation ; — comment les divers préceptes se rattachent tous au principe posé, à l'idée du bonheur ; — comment l'accomplissement des préceptes doit être, non pas seulement matériel, à la manière d'une consigne, mais moral, accompagné et comme animé d'un vouloir spécial qui est l'amour dominant du bien et que l'on appelle « le mobile de la moralité », faute de quoi nos actions les meilleures en soi n'ont plus aucune bonté morale, pas plus que le travail produit par un moteur électrique ; — comment enfin à l'idée d'obligation est corrélative l'idée de sanction : sanctions naturelles ; idée chrétienne de la sanction : nécessité d'une sanction éternelle, nécessité de l'éternité de l'enfer (démontrée de façon magnifique : je ne sais pas toutefois s'il est permis de ramener la peine du sens à « une sorte de tourment moral », p. 243 : M. Piat invoque, à l'appui, les textes de saint Thomas sur le ver et les larmes, et la réserve de Perrone ; il ne présente du reste la chose que comme une hypothèse qui jusqu'aujourd'hui ne contredit pas les définitions de l'Eglise, et passe ensuite à l'interprétation réaliste des peines, dont il montre la justice).

III. — La « joie passive » du Dr Mignard n'a rien à voir avec la joie chrétienne de Mgr Keppler. Non seulement ce n'est pas la joie chrétienne,

mais ce n'est pas même la joie des « normaux » : c'est la joie que l'on observe chez les idiots, chez les déments, les séniles, certains paralytiques généraux, et d'une façon générale, chez tous les béats d'asiles.

Non que tous les idiots et imbéciles soient joyeux. Il y en a qui ne sont rien du tout et dont la physionomie témoigne d'une indifférence absolue. D'autres expriment le plus souvent la tristesse, la haine et la colère. Mais la majorité certainement semblent toujours heureux, — heureux de cette béatitude spéciale qui n'est pas divine ni même simplement « humaine », animale plutôt, et que le Dr Mignard cependant dénomme « joie », parce que, dit-il, dans l'ordre mental, ce qui fait la joie passive ou active, la joie de l'idiot béat comme celle du savant ou du poète, c'est la suppression de toute entrave, la liberté de la fonction et le sentiment de cette liberté : les actifs tendent à la pensée, à l'invention, au mouvement ; les passifs ne tendent guère qu'au repos et à l'inertie ; mais le trait générique de la joie chez les uns comme les autres, c'est que ni les uns ni les autres ne connaissent d'obstacle, d'inhibition à leurs tendances. Ils les réalisent dans leur plénitude, les premiers parce qu'ils ont la surabondance de force nécessaire, les seconds parce qu'ils n'ont que des tendances diminuées et très faciles à satisfaire.

C'est donc un chapitre de médecine aliéniste, de psychologie d'asiles, que l'on étudiera dans ce livre. Ah ! ce n'est pas d'une lecture joyeuse ! Le Dr Mignard a groupé ici quantité d'observations qui nous montrent l'humanité sous un pauvre jour. Elles sont par ailleurs fort intéressantes : et nos confrères y pourront trouver matière à des transpositions très suggestives sur le domaine de la morale. Ce que l'on nous dit, par exemple, à plusieurs reprises, du délire des grandeurs, des débiles vaniteux, de l'union intime du sentiment d'orgueil et de la débilité mentale, ne serait pas déplacé dans un traité de l'humilité.

IV. — Avec les *Essais de médecine préventive* du Dr Londe, nous revenons à la joie active, ouvrière de santé physique, puisque, dès ses premières pages (p. 5), l'auteur fait l'éloge du *rire*, où il dit que ce ne serait pas paradoxal de voir « un des meilleurs exercices prophylactiques à conseiller contre la tuberculose, sans préjudice de son heureuse action psychique et digestive. »

La raison en est que, de façon générale, « les spasmes qui ont leur origine sur un point quelconque de l'appareil respiratoire, depuis l'éternuement (coryza spasmodique), jusqu'au spasme des muscles de Reissessen dans l'asthme, sont une réaction défensive contre l'infection ou l'auto-intoxication. Tels aussi, le spasme de la glotte, la laryngite striduleuse, etc. » ; — et en particulier, « le spasme qui accompagne le rire, le gros rire à gorge déployée, a cette même action défensive, puisque les sujets atteints d'un catarrhe des voies respiratoires supérieures expectorent abondamment et facilement, après avoir bien ri. »

Donc, rions. L'avis est superflu pour nos confrères, qui représentent la classe sociale où s'épand le plus de franche et saine joie, mais ils le mettront à profit pour leurs malades.

Ces *Essais de médecine préventive* sont fort intéressants, et appelés à rendre beaucoup de services. Ce n'est pas de la thérapeutique proprement dite, puisqu'ils se tiennent à la prophylaxie ; mais c'est beaucoup plus que de l'hygiène : ils prennent l'organisme à l'état intermédiaire entre l'état de santé et la maladie : l'état d'*imminence morbide;* et ils « essaient », de prévenir le mal qui est à nos portes, ou, s'il est déjà dans la place, d'en prévenir l'aggravation.

Aux yeux du Dr Londe, la plupart des maladies non spécifiques ont une origine commune, qui est dans le tube digestif, « ce laboratoire de poisons », suivant l'expression du Dr Bouchard ; et il le démontre successivement pour les maladies de l'appareil respiratoire, pour les maladies des reins, pour les troubles cardiaques, pour les troubles vasculaires (phlébite et artérite), pour les troubles vaso-moteurs (plaques érythémateuses, urticaire, couperose, etc.), pour les maladies nerveuses, soit infections aiguës comme la méningite, soit névroses (p. 270, un cas très intéressant de guérison de l'épilepsie par une diététique exactement suivie), soit névrites, soit affections chroniques et même *maladies mentales :* combien d'obsessions en effet, d'impulsions, d'hallucinations, d'états d'excitation ou de dépression, combien de délires ne sont dus qu'à des troubles gastro-intestinaux ! L'hypocondrie, la confusion mentale, la mélancolie, la manie, et même certains délires systématisés, de persécution par exemple, sont toutes psychoses greffées à l'origine sur des troubles gastro-intestinaux, ou hépatiques ou rénaux.

Jusque dans la genèse de l'idiotie, il paraît que le trouble digestif primordial intervient plus souvent qu'on ne croit ; et quand la méningo-encéphalite causale date d'avant la naissance, c'est quelquefois le tube digestif de la mère qu'il faut incriminer.

Très peu de remèdes : « La meilleure thérapeutique se fait sans drogues, » dit le Dr Londe, et c'est là un aphorisme que l'on surprend souvent sur les lèvres des grands médecins, qui ne se gênent pas pour dire son fait à la pharmacie.

Pas de thérapeutique omnibus, pas de panacées : tenir le plus grand compte des inégalités naturelles : ce qui est permis à l'un ne l'est pas à l'autre. La prophylaxie physique est aussi diverse que la prophylaxie morale : telle âme bien trempée peut côtoyer le mal sans y succomber ; telle autre débile serait la proie de la moindre contagion, mais se sauvera (parfois plus sûrement que l'autre) par la conscience même qu'elle a de sa faiblesse et de l'imminence du danger. Tenir grand compte de l'influence du moral sur le physique, aussi réelle que l'influence du physique sur le moral : la maladie morale a presque toujours un double substratum, organique et mental ; et inversement, la maladie somatique dérive souvent d'une cause morale. — P. 311, une réflexion superflue : l'auteur, pour nous faire entendre que derrière la diversité des procédés thérapeutiques il y a une méthode, toujours la même, qui est la méthode préventive, prend exemple de la diversité des religions, derrière lesquelles, dit-il, il y a la morale qui seule importe : comparaison qui n'est pas à sa place et qui disparaîtra opportunément d'une prochaine édition.

V. — Evidemment, entre le bon gros rire préconisé par le Dr Londe ou la joie chrétienne de Mgr Keppler, d'une part, et, d'autre part, l'ironie, il y a un abîme. L'ironie n'a rien de commun avec quoi que ce soit de sain ; et c'est une vraie gageure que le titre donné par M. Paulhan à son travail : *La morale de l'ironie*.

Fort heureusement, à mesure que l'on avance dans la lecture de ces pages, on constate que ce n'est qu'un titre, qu'une façade, et que derrière cette façade il y a autre chose que ce qu'elle annonce ; que M. Paulhan n'a jamais prétendu faire de l'ironie le fondement exclusif d'une morale : qu'il n'a jamais prétendu qu'il y ait une « morale de l'ironie », au sens où il y a une « morale de

la sympathie » ou « une morale du devoir » ou une « morale de la pitié ».

Il a voulu seulement présenter l'ironie « comme attitude morale », comme une attitude générale de l'homme qui, convenablement prise, répond assez bien à la nature générale du monde et des sociétés.

Car le monde, la société, l'homme, est un tissu d'incohérences, de contradictions, de mensonges, de conventions, de ridicules. Nous sommes des animaux sociaux, et en même temps les individus les plus égoïstes qui soient. Il y a scission, antagonisme irréductible, chez chacun de nous, entre le moi individuel et le moi social ; et pour y obvier, nous n'avons su que nous forger une immense quantité d'idées suspectes, de sentiments factices, de mensonges éternels.

Dès lors, pour qui a l'intelligence de ce déséquilibre et de ce qu'il a de fatal et d'irrémédiable, quelle attitude voulez-vous imaginer autre que l'ironie ? A quoi sert de s'indigner ? ou de songer à réformer ce qui n'est pas réformable ? L'ironie seule assure l'équilibre de nos jugements et s'oppose à l'emballement et à l'irréflexion ; elle nous donne l'indulgence, la sympathie, la bonté ; elle atténue la discorde entre notre vie sociale et notre vie individuelle, entre la vie individuelle qui nous est devenue impossible et la vie sociale pour laquelle nous n'étions pas faits et qui nous blesse encore comme une chaussure mal faite et trop neuve.

Pour un homme très intelligent et qui ne sait rien du christianisme, peut-être en effet n'y a-t-il pas d'autre solution pacifique. Peut-être l'ironie à la Renan ou à l'Anatole France est-elle le dernier mot de la sagesse philosophique d'aujourd'hui.

Cette ironie, dit M. Paulhan, suppose une certaine supériorité d'âme : oui, certainement, elle n'est pas à la portée de l'ensemble de l'humanité ; elle suppose des gens qui se sont mis outrageusement au-dessus de ce qu'il y a de plus noble dans les aspirations humaines. L'équilibre qu'elle nous propose ne s'établit que sur des ruines, et l'indulgence dont elle nous berce est faite de trop de dédain.

Voilà ce que c'est que « la morale de l'ironie ». Elle n'a rien de gai. M. Paulhan n'est pas gai, pour l'ordinaire, dans ses livres. On les lit cependant avec un intérêt croissant, passionnément presque, à raison de l'extraordinaire puissance de pénétration et d'observation psychologique dont témoigne tout ce qu'il écrit.

VI. — La « loi de l'histoire » non plus, quand on l'envisage d'un point de vue purement naturaliste, n'est point gaie. C'est le nietzschéisme. Mais, par-dessus toute cette boue détrempée de sang, le P. Gratry voit l'Esprit de Dieu ; et il veut que nos âmes humiliées et tristes jusqu'à la mort (il écrivait ce livre en 1868, et il en a donné la II^e édition en 1871), il veut que nos âmes apprennent à « trouver la joie, le courage, la lumière, l'enthousiasme, dans l'espérance certaine des progrès que Dieu veut, dans la vue claire des grandes lois de l'histoire, que l'homme peut connaître aujourd'hui. »

Il veut introduire une science nouvelle, « la science de l'espérance », fondée sur cette base solide : « c'est que l'histoire de l'humanité a ses lois, ou, pour mieux dire, sa loi, digne de l'homme, digne de Dieu. »

Cette loi, c'est le mystère évangélique proclamé par saint Paul (Eph., III, 4-6), « mystère du Christ, inconnu aux générations précédentes, aujourd'hui révélé. » — Et quel est ce mystère ? Le voici : « En Jésus-Christ, les nations sont cohéritières, solidaires et concorporelles ! » Elles sont les organes d'un même corps.

Parce que les nations n'ont pas su ou voulu comprendre ce seul point, elles continuent toutes et chacune, couvertes de sang et de larmes, à marcher dans l'ornière du vieux monde, guerres et révolutions, despotisme, anarchie, luxe et misère. Mars surtout est toujours debout...

Mais gloire à Dieu ! L'heure est venue où il faut dire plus que jamais avec saint Paul : « Le mystère inconnu aux générations précédentes se révèle aujourd'hui... Les nations sont les organes d'un même corps, *concorporales*. »

« Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux » : c'est la loi d'homme à homme. Mais c'est aussi la loi de peuple à peuple. Voilà le mystère inconnu, voilà le point qui nous arrête.

Beaucoup d'idéalisme en ces pages, mais appuyé cependant de données positives éblouissantes, et puis, surtout, illustré de considérations de morale surnaturelle que nul ne méditera sans une profonde émotion et sans y prendre un vigoureux élan de foi, d'espérance et d'amour.

VII. — Le *Thesaurus confessarii* du P. Busquet nous vient de Barcelone (typographie et librairie Montserrat). Il jouit d'un légitime succès en Espagne. C'est une IV^e édition. On y trouvera une « Somme de toute la doctrine morale ». C'est un Gury espagnol, avec une variété fort heureuse de caractères typographiques. La maison Bloud, de Paris, vient d'en prendre le dépôt pour la France. Nous le signalons à l'attention de nos confrères et des professeurs de théologie morale.

Conférences apologétiques *données aux Facultés catholiques de Lyon*, par MM. Bourchany, Périer et Tixeront. — **Le Donné révélé et la Théologie.** *Conférenees apologétiques à l'Institut catholique de Paris*, par le P. Gardeil, O. P. — **L'Eglise et la critique,** par Mgr Mignot, archev. d'Albi. — Vol. in-12 de 372, XXVII-372 et XI-315 p., à 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

L'Art, la Religion et la Renaissance. *Leçons données à l'Institut catholique de Paris*, par l'abbé Broussolle. — In-8 écu de XIV-491 p., 139 gravures, 5 f. — Paris, Téqui.

Vie de N.-S. Jésus-Christ. *Conférences apologétiques faites aux étudiants*, par L. Boucard, vicaire à St-Sulpice. In-16 de 333 p., 3 f. — **Le Sens commun, la Philosophie de l'être et les Formules dogmatiques,** par le P. Garrigou-Lagrange, O. P. In-16 de XXX-311 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Le Pragmatisme, par Marcel Hébert. *Nouv. édition*, avec la réponse de William James. — In-12 de 168 p., 2 f. 50. — Paris, Emile Nourry.

Catéchisme des Tout Petits, par l'abbé Malinjoud. — **Deux années de méditations à l'usage de la jeunesse,** par l'abbé Girodon. — Vol. in-12 de 467 et 582 p., à 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

Pages choisies de FRÉDÉRIC OZANAM, par l'abbé Chatelain, prof. à l'Institution St-Cyr, à Nevers. — In-8 raisin de 400 p., 4 f. 50. — Lyon, Vitte.

I. — Les *Conférences apologétiques* de Lyon sont l'œuvre de trois professeurs de la Faculté de Théologie, MM. Bourchany, Périer et Tixeront.

Elles ont paru d'abord dans la revue de Lyon, l'*Université catholique*. Elles y ont été justement

remarquées ; et nous en avons fait l'éloge déjà à nos lecteurs. C'est sur la demande expresse de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon, Chancelier de l'Université, qu'elles sont réunies aujourd'hui en volume.

Elles seront les bienvenues partout. Elles ont été d'abord destinées spécialement à des étudiants en droit ; mais beaucoup de prêtres et de laïcs instruits les ont suivies avec un empressement croissant. Elles traitent de quelques-uns des sujets qui sollicitent le plus obstinément et le plus douloureusement les esprits soucieux de l'avenir de la foi dans certains milieux trop ouverts aux souffles du siècle. Elles en traitent avec une intelligence très pénétrante des préjugés et des objections d'aujourd'hui. Elles sont écrites dans une langue austère, mais d'une clarté parfaite, et avec une méthode que nul n'aura peine à suivre. Nous-mêmes avons souhaité à M. Tixeront d'écrire toujours, dans ses ouvrages d'érudition proprement dite, la langue qu'il parle si bien ici.

Cinq de ces Conférences sont de M. Bourchany : La philosophie du modernisme ; — De la déformation que fait subir le modernisme aux notions de révélation et de foi ; — De la déformation que fait subir le modernisme à la notion du dogme ; — Le Christ du modernisme peut-il être le Christ de la foi ? — Le Christ du modernisme est-il le Christ de l'histoire ?

M. Périer traite 1o du théologien scolastique d'après les modernistes, et 2o du théologien moderniste.

Les trois dernières Conférences enfin sont de M. Tixeront : La croyance en la Trinité est-elle une croyance primitive ? — La divinité de Jésus-Christ est-elle un dogme d'origine grecque ? — L'Eglise a-t-elle été fondée par Jésus-Christ, et avec les caractères du catholicisme ?

P. 313-316, M. Tixeront étudie le baptême « au nom de Jésus » dont il est parlé à quatre reprises dans les *Actes des Apôtres*. Il mentionne l'opinion, adoptée par nombre d'auteurs, même protestants, d'après laquelle cette manière de dire, « baptême au nom de Jésus, » équivaut simplement à «baptême chrétien», donc à «baptême au nom des trois Personnes » : dans cette opinion, pas de difficulté. Mais M. Tixeront regarde comme admissible que l'on ait employé en effet, à l'origine, l'*in nomine Jesu* comme formule baptismale : — « On a pu, dit-il, ne pas prendre les choses aussi rigoureusement que nous les prenons actuellement, et ne pas voir dans la parole de Jésus *(euntes docete... baptizantes in nomine Patris...)* un ordre inéluctable et absolu. On a pu surtout ne pas regarder ses paroles comme imposant pour le baptême une formule *ne varietur*. Jésus recommande à ses apôtres de baptiser les peuples au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Qu'est-ce à dire : *au nom*, εἰς τὸ ὄνομα ? Est-ce à dire : en nommant le Père, le Fils et le Saint-Esprit ? ou bien est-ce à dire : baptisant les peuples en la puissance, par la vertu, qui vous est communiquée, du Père, du Fils et du Saint-Esprit ? ou bien est-ce à dire encore : comme délégués et tenant la place du Père et du Fils et du Saint-Esprit qui purifient les peuples par votre ministère ? ou bien est-ce à dire enfin : consacrant par le baptême les peuples au Père, au Fils et au Saint-Esprit ? — Tous ces divers sens sont possibles et ne sont pas d'ailleurs exclusifs l'un de l'autre. L'usage et l'interprétation pratique de l'Eglise ont mis l'accent sur le premier ; mais *on conçoit qu'on ne l'ait pas d'abord aperçu*, ou du moins qu'on n'ait pas cru nécessaire de l'appliquer littéralement pour réaliser les intentions du Sauveur. »

Nous ne croyons pas soutenable cette opinion de M. Tixeront sur l'emploi de la formule *in nomine Jesu* dans l'administration du baptême à l'origine de l'Eglise.

II. — Du *Donné révélé* à la *Théologie*, il y a, aux yeux de beaucoup aujourd'hui, un abîme infranchissable.

Il a fallu passer, d'abord du Donné révélé au dogme, puis du dogme (point de départ de la théologie) à la science théologique et enfin aux conclusions des systèmes théologiques : — série d'étapes dont aucune n'a échappé aux attaques du modernisme.

C'est cette série d'étapes que le P. Gardeil a entrepris de refaire, pour en établir, les refaisant, la légitimité, et pour établir, du même coup, la légitimité de la théologie, son autonomie, son indépendance vis-à-vis de ces sciences connexes (théologie positive, théologie historique, théologie biblique) qu'on a voulu lui annexer, faute de pouvoir les lui substituer, et dont cependant le but, le point de vue, l'objet et la méthode sont différents.

Nous souhaitons que personne désormais n'aborde l'histoire des dogmes sans s'être pénétré de ces pages, où tout est à méditer et qui rendent partout un son si plein et si franc. Sa démonstration close, le P. Gardeil a le droit de conclure noblement que « l'antithèse, entre le Donné révélé et la Théologie, qui ouvre cet ouvrage, se fond désormais en une *équation synthétique*, permettant au regard intellectuel de passer de l'un à l'autre de ses termes sans solution de continuité, sans éprouver la sensation de l'hétérogène, avec une vue claire, au contraire, de la substantielle homogénéité de leur enchaînement. »

III. — Mgr Mignot réunit en volume les études publiées à l'occasion du mouvement d'idées qui a rempli les dix dernières années : *l'évolutionnisme religieux* (à propos du livre d'Auguste Sabatier) : base psychologique de la religion, révélation et miracle, la prophétie, le Christ, les dogmes ; — *Critique et Tradition; — l'Eglise et la science; — la Bible et les religions*. — A la fin du recueil, oraison funèbre de Mgr Le Camus, et allocution aux obsèques de Mgr Enard.

Mgr Mignot connaît son époque, et il est de ceux qu'on lit quand on veut se tenir au courant du mouvement d'idées d'aujourd'hui. Il a beaucoup étudié ses contemporains, plus peut-être qu'il n'a fait les théologiens et les apologistes d'autrefois, dont beaucoup, dit-il, « ne sont point assez préparés » aux exigences, aux méthodes, aux dispositions de l'esprit contemporain (p. V-VI). — Ce qui n'empêche qu'on aura, de l'esprit contemporain et de ses méthodes et exigences, une connaissance autrement pleine, claire et pénétrante, au sortir de la lecture du P. Gardeil ou du P. Garrigou-Lagrange (dont nous parlerons dans un instant), « théologiens d'autrefois » apparemment, qu'après la lecture de maint apologiste moderne, et de Mgr Mignot lui-même.

IV. — Il y a vingt ans que M. Broussolle s'est voué aux études artistiques. Il venait d'achever ses études de licence ès-lettres à l'Institut catholique de Paris ; et, comme il s'ouvrait de son dessein à Mgr d'Hulst (le Recteur de ce temps-là), celui-ci lui répondit, en l'encourageant : — « Mais alors, il faut recommencer à faire sérieusement de la théologie. »

C'est ce qu'a fait en effet M. Broussolle, à Rome. Il s'est plongé, pendant plusieurs années, dans saint Thomas ; et il y a pris tellement goût, qu'il n'en est plus sorti. Car les études d'art religieux, telles qu'il les entend, sont de fort solide théologie, comme le savent les nombreux lec-

teurs de ces *Etudes de théologie artistique sur la Sainte Vierge* dont l'auteur nous doit encore le III^{e} volume. A vrai dire, l'art religieux ne s'entend pas sans théologie, et nos aïeux y ont mis une théologie dont maint critique renommé ne sait pas le premier mot, ce qui explique les bourdes énormes qui se rencontrent sous des plumes prétendues décisives (par exemple, dans cette immense *Histoire de l'Art*, trop universellement louée, qui paraît sous la direction d'André Michel, lequel d'ailleurs est protestant). La théologie à son tour affine le sens artistique ; et M. Broussolle a eu le bonheur de voir l'Académie Française rendre hommage à ses travaux et couronner son *Pérugin*.

Les *Leçons* qui paraissent aujourd'hui en volume, ont été données en 1909 à l'Institut catholique de Paris ; et la *Croix* leur a fait l'honneur d'en reproduire régulièrement de larges analyses : nombre de nos lecteurs ne l'ont pas oublié. Elles ont été données dans la chaire d'apologétique, car elles traitent d'un sujet apologétique au premier chef : comment tout art, loin d'être immoral et antichrétien, peut au contraire et doit être moral et religieux, impliquant une manifestation supérieure et légitime de l'activité humaine ; et comment l'art de la Renaissance en particulier, sans être uniquement et exclusivement au service de la religion comme il avait été au moyen âge (où même les salles de « palais publics », de « mairies », étaient décorées de motifs religieux), resta cependant encore souvent religieux, continuant à croire qu'il ne pouvait y avoir pour lui de plus honorable service, continuant en cela le moyen âge sans rompre complètement avec toutes ses traditions.

Des préjugés, issus de généralisations hâtives, encombrent cette période de l'histoire de l'art. M. Broussolle, grâce à l'enquête qu'il a poursuivie et que nul avant lui n'avait encore faite avec cette minutie, déblaie le terrain, et, laissant de côté la vie même des artistes, il met en un relief éclatant la grandeur religieuse et la beauté de l'œuvre artistique qui s'est accomplie sous l'œil et sous l'inspiration de la Papauté.

Le laps de temps qui vient dans ce livre sous le nom de Renaissance, ce n'est pas, comme chez nous, tout le XVI^{e} siècle, mais la période seulement pendant laquelle les Papes ont pris la tête du mouvement, soit, les deux derniers tiers du XV^{e} siècle et le premier tiers du XVI^{e}, soit, de Nicolas V à Clément VII, ou, du B. fra Angelico à Jules Romain (Raphaël † 1510 ; Léonard de Vinci † 1519 ; Léon X † 1521 ; Jules Romain † 1546).

C'est au cours de cette période, dont ces deux noms d'Angelico et de Jules Romain marquent les deux points extrêmes et disent assez la profonde diversité, c'est dans ces cent ans que nous verrons ici comment les artistes ont entendu l'iconographie du Christ, de la Vierge, des Apôtres, les peintures de dévotion ; comment ils ont illustré incomparablement le dogme de la Primauté pontificale et le dogme eucharistique. — 139 gravures, enrichies chacune d'un commentaire explicatif, font de ce travail un très judicieux Album de l'art religieux de la Renaissance italienne.

V. — Les *Conférences* de M. Boucard ont été données devant les étudiants de Saint-Sulpice. Elles forment, comme l'indique le titre, une Vie de Jésus-Christ, distribuée en seize chapitres qui se liront avec bonheur et édification : pas de surcharge, pas d'appareil d'érudition, mais une exposition claire, chaude aussi, sous laquelle on sent un homme très au courant de toutes les difficultés modernes.

VI. — C'est un chapitre aussi d'apologétique très forte que nous offre le P. Garrigou-Lagrange, professeur au Scolasticat de Kain-les-Tournai. Ces pages ont déjà paru dans la *Revue Thomiste:* et nous en avons dit alors la solidité.

L'auteur reprend le problème de la valeur des formules dogmatiques au point où l'ont laissé en 1907 les retentissantes discussions provoquées par M. Le Roy ; et à la théorie pragmatiste du sens commun, qui, réduisant en fin de compte la connaissance intellectuelle à la connaissance sensible, n'est qu'une application assez peu nouvelle du nominalisme empirique le plus radical et doit aboutir fatalement à la négation de la valeur ontologique des dogmes, il oppose la théorie classique du sens commun, telle qu'elle se dégage des œuvres d'Aristote et de saint Thomas :

« La raison spontanée nous est ainsi apparue comme une philosophie rudimentaire de l'*être* opposée à la philosophie du *phénomène* et à celle du *devenir*. Nous avons été conduits à cette conclusion par l'étude des trois opérations de l'esprit : conception, jugement et raisonnement. Nous avons vu se vérifier toujours davantage cette assertion d'Aristote et de saint Thomas : *l'objet formel de l'intelligence est l'être*, comme l'objet formel de la vue est la couleur, celui de la conscience le fait subjectif, celui de la volonté le bien... Nous avons été ainsi amenés à conclure que les formules dogmatiques, même exprimées en langage philosophique, sont accessibles dans une mesure au sens commun : si elles le dépassent par leur précision, elles restent dans son prolongement naturel et n'inféodent le dogme à aucun système proprement dit. »

Ce travail est un des meilleurs qui aient paru contre le modernisme philosophique et théologique. Il est écrit dans une langue claire, vivante, intéressante ; il révèle un sens pratique et une rare intelligence des préjugés ou des confusions qui obscurcissent les intelligences cultivées d'aujourd'hui. Il nous repose heureusement de ces apologétiques qui, sous prétexte de sauver les âmes, sacrifient la vérité révélée pour elles. C'est fort bien de partir pour la conquête des âmes ; mais les âmes ne se sauveront que par la vérité, et les âmes d'aujourd'hui comme celles d'autrefois sont créées et mises au monde pour connaître et aimer plus qu'elles-mêmes et par-dessus tout la divine Vérité qui est l'objet de la foi avant d'être l'objet de la vision, pour se subordonner à elle et non pour la subordonner à leurs besoins réels ou factices. Nous devons servir Dieu, et non pas nous servir de Dieu. — « Pour savoir ce qu'est le dogme, ce ne sont pas les besoins actuels des âmes qu'il faut étudier, c'est le dogme lui-même, et son étude nous permettra de découvrir et de susciter dans les âmes des aspirations autrement profondes et intéressantes que les besoins actuels dont on nous parle. »

VII. — Contre ce pragmatisme que flétrit le P. Garrigou-Lagrange ; contre cette doctrine qui se sert de Dieu au lieu de servir Dieu et qui n'estime Dieu et la morale qu'en raison de leur utilité pratique et qui ne rougit pas d'écrire, avec W. James : « L'aséité de Dieu, sa nécessité, son immatérialité, sa simplicité, son individualité, son indétermination logique, son infinité, sa personnalité métaphysique, son rapport avec le mal qu'il permet sans le créer, sa suffisance, son amour de lui-même et son absolue félicité : *franchement qu'importent tous ces attributs pour la vie de l'homme?* » — contre cette doctrine d'origine américaine on pourra lire *Le Pragmatisme* de M. Marcel Hébert, dont une seconde édition vient de paraître, accrue d'une réponse de W. James et d'une réplique de l'auteur.

M. M. Hébert croit tenir le juste milieu entre le pragmatisme et l'intellectualisme exagéré. Il se trompe ; son idéalisme est aussi loin de nous que le pragmatisme. Nos lecteurs peuvent d'ailleurs se souvenir que c'est cet idéalisme même qui l'a amené, par une douloureuse évolution, à se séparer de nous. Mais la partie polémique de son travail est intéressante ; et l'enquête qu'il a menée sur les diverses formes du pragmatisme en Amérique et en Angleterre, en France ou en Italie, est un document à consulter.

VIII. — Trois parties dans le *Catéchisme* de M. Malinjoud : 1° vérités à croire ; 2° devoirs à pratiquer ; 3° moyens de sanctification ; de plus, une série de douze Instructions morales.

C'est tout le volume qui est en « instructions. » Il reproduit en effet les « instructions faites à des enfants en vue de la Première Communion et sténographiées durant les séances. » On a voulu y être très simple, très familier ; et il nous semble qu'on a dépassé le but, et que la familiarité, à ce degré, change de nom. Ce n'est même plus du français : « C'était-il votre voix à vous ? » L'allégorie de la poupée versée dans la boue, image du péché originel : « Nous sommes des poupées infortunées, simplement vêtues de petits jupons, et ce n'est pas chaud par le temps qui court !... Nous sommes les victimes d'un papa et d'une maman qui ont mal agi envers le Créateur, les victimes de parents enfin qui ont perdu à la Bourse avec le diable, et qui se sont ruinés en nous ruinant avec eux. » Et le Bon Dieu qui se fait « petit garçon » pour nous racheter ; etc. — C'est un ton que nous ne goûtons pas du tout, qui est de nature peut-être à amuser les enfants, — mais le tout n'est pas d'amuser, — et qui risque fort d'amener sur les lèvres du catéchiste des formules peu exactes. — P. 71, on nous dit que les évêques gouvernent leur diocèse « au nom du Pape et sous sa juridiction » : sous la juridiction du Pape, très bien, mais non pas « au nom du Pape » (sauf en ce qui concerne les Vicaires apostoliques) : les évêques ne sont pas des préfets.

IX. — Les *Deux Années de Méditations* de M. Girodon sont à leur IIIe édition. Elles ont eu très vif succès, et les méritent de tout point. Ce sont méditations très courtes, puisque les deux années tiennent en un seul volume. Elles sont de moins d'une page chacune. L'auteur a voulu ne pas surcharger ou effrayer la jeunesse à qui il destine son travail et qui est si facile à effrayer en effet dès qu'on lui parle de « méditation ». Peut-être a-t-il eu raison. Ce sera alors la méditation d'un quart d'heure dont parle sainte Thérèse et qui suffit à assurer le salut (encore faut-il noter que cette parole, attribuée à sainte Thérèse, est probablement apocryphe ; M. Saudreau, qui connaît sainte Thérèse, ne l'a trouvée nulle part parmi les Œuvres de la Sainte).

X. — A la jeunesse de nos collèges aussi se destinent ces *Pages choisies* d'Ozanam. Fort bien choisies : plus de 160 pages données aux « Lettres » d'Ozanam ; 50 pages à la « Civilisation au Ve siècle » et aux « Etudes germaniques » ; 100 pages aux monographies franciscaines et dantesques ; trois touchants morceaux enfin de morale sociale (misère du peuple après 1848 ; l'assistance qui humilie et celle qui honore ; l'aumône). — Des remises exceptionnelles seront faites pour la vente par nombre, en vue des distributions de prix : nous souhaitons que nos confrères en profitent et remettent notre jeunesse en goût de lire Ozanam, jadis si familier aux humanistes de nos collèges et Petits Séminaires.

La Vie au Ciel d'après l'Evangile, par Mgr Henry Bolo. — In-12 de 320 p., 2 f. 50. — Paris, Haton.

En lisant ce nouveau volume, dû à la plume aussi féconde que brillante de Mgr Bolo, j'ai cherché dans la série des 36 vol. du même auteur annoncés sur la couverture s'il y avait un ouvrage sur le ciel. Et en effet, il semblait logique de ne parler de la vie au ciel qu'après avoir dit ce qu'était le ciel. Je n'ai rien trouvé ; mais après avoir lu le livre, je me suis aperçu que Mgr Bolo avait en réalité groupé deux idées sous le même titre. Il nous dit un peu ce qu'est le ciel et insiste davantage sur la façon dont on y vit.

L'ouvrage se divise en trois parties principales. D'abord *ce que le ciel n'est pas;* c'est ce que j'appellerai la partie négative, et elle offre une large place à tous les développements oratoires. L'auteur aurait pu être même beaucoup plus étendu, mais en vertu de l'adage, il a su se mesurer, preuve surabondante d'un autre fait bien connu, c'est qu'il sait écrire. — Puis il nous montre *ce que devrait être la vie au ciel*. Prenant un à un tous les éléments de la soif de bonheur que Dieu a déposée dans notre âme, il prouve que ces aspirations, qui ne peuvent être satisfaites sur la terre, le seront au ciel. Là encore Mgr Bolo a des développements aussi intéressants que parfois inattendus ; tour à tour imagiste, observateur, analyste, il dissèque ce besoin de bonheur de l'âme humaine, en décrit les véritables qualités et montre aussi comment nous avons fait dévier ses aspirations. Les prédicateurs qui parleront à des dames ou des jeunes filles pourront y prendre des pages entières pour fustiger par exemple la mode et montrer comment la femme, par cette sujétion à ce tyran, déforme la beauté que Dieu a mise dans son âme et dont son corps est un pâle reflet. — La troisième partie, qui est en quelque sorte le gond de l'ouvrage, nous dit *ce qu'est* cette vie au ciel.

On retrouve dans ce volume toutes les qualités brillantes de l'auteur que l'on a admirées dans ses autres productions. Le sujet était plus délicat, mais l'ingénieuse fécondité de Mgr Bolo n'a pas été embarrassée par le manque de documents. On y trouve des aperçus entièrement neufs ; d'autres, que l'on connaissait déjà, sont présentés d'une manière si originale qu'ils paraissent neufs. Les prédicateurs feront certainement, sans le citer selon l'usage, de nombreux emprunts à ce volume et étonneront leurs auditeurs par une phrase chaude, vibrante, colorée, des rapprochements ingénieux, des détails qui dénotent une profonde observation de l'homme, surtout de la femme, et qui leur vaudront des succès de chaire. Et puis, ce volume nous parle du ciel, c'est-à-dire de la patrie ; comment n'intéresserait-il pas tous les chrétiens ? Quand nous allons dans un pays lointain nous préparons notre voyage, non seulement en prenant nos précautions au point de vue de la nourriture et du vêtement, mais aussi en consultant les *Guides* qui nous en parlent et nous initient, d'une façon bien pâle, il est vrai, aux lieux que nous aurons à visiter, et aux mœurs des habitants de ces demeures pour nous encore inconnues ou à peine soupçonnées. Cette pensée fait le charme du livre de Mgr Bolo et le rend attrayant pour tous ceux qui, avec la grâce de Dieu, espèrent bien jouir un jour des délices qu'il y décrit d'une façon si brillante et avec une plume si élégante.

Mais, et c'est là que je voudrais appeler l'attention et de l'auteur et du lecteur, est-il bien certain que les choses se passeront telles qu'on nous les décrit ? Le ciel du prélat est-il bien celui de l'Evangile, et, si dans l'ensemble le livre est exact,

si la théorie de l'identification avec le corps du Christ est vraie, est-il absolument certain que le ciel ne soit que cela ? C'est précisément parce que je ne partage pas les idées de l'auteur que (sans établir de thèse, par l'impuissance où je me trouve de la développer) je voudrais présenter deux observations, qui me semblent plus dans ce que j'appellerai la théorie traditionnelle du ciel.

Car nous sommes en effet plus documentés que nous ne le pensons et que Mgr Bolo ne paraît le croire. Il soutient que « la notion d'un paradis localisé entraîne force difficultés et mystères inutiles ou contradictoires, en apparence du moins, avec les données les plus positives de la révélation. » C'est une thèse peut-être un peu risquée. Notre-Seigneur a parlé d'abord pour se faire comprendre. « Il est bien vrai, dit l'auteur, que pour s'accommoder à nos idées obtuses, le Sauveur a paru en maintes circonstances localiser le Paradis. » Mais croirait-il peut-être qu'en fait de spiritualité nos idées ne soient pas aussi obtuses qu'au temps des apôtres et des heureux auditeurs du Fils de l'homme ? Ils étaient des gens simples, leur âme était par conséquent ouverte à l'enseignement divin, tandis que nous, avec notre science de clinquant et l'orgueil qui en est la conséquence, nous sommes tout à l'opposé de cette simplicité qui plaisait tant au divin Maître et dont il faisait ses délices. Un ignorant selon le monde peut connaître les choses du ciel bien plus rapidement et d'une façon mille fois plus intense qu'un grand littérateur ou un mathématicien ou un Edison quelconque. C'est pour les simples d'esprit qu'est fait, dans ce monde et dans l'autre, le royaume des cieux !

Cette remarque faite, je me contente de citer la parole que Dieu prononcera au jugement dernier : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la constitution du monde. » Cette parole qui clora notre temps pour commencer notre éternité est en harmonie avec cette autre par laquelle s'ouvre l'Ecriture : « *In principio creavit Deus cœlum et terram.* » Et on ne pourrait pas dire que le ciel étant l'humanité du Christ (thèse de l'auteur), cette humanité était préparée dès la constitution du monde. Elle était préparée de toute éternité dans le plan divin ; il s'agit donc d'une chose, d'un lieu distinct et dont Dieu nous indique nettement le point de départ.

A ce sujet je me permettrai de signaler au docte auteur un volume peu lu, trop peu lu, mais où il aurait pu puiser abondamment les sources traditionnelles qui manquent un peu dans son ouvrage. Ce volume comprend mille pages in-8 et en voici le titre, qui indique clairement le sujet et la manière de le traiter : *Considérations théologiques sous forme de méditations sur le Paradis considéré principalement comme lieu, sur ses relations avec le reste de l'univers, sur ses rapports avec la vie d'épreuve des créatures raisonnables, sur le bonheur, particulièrement le bonheur accidentel de Jésus-Christ, de Marie, des anges et des autres élus. Ouvrage tiré de l'Ecriture Sainte, des Saints Pères, de la théologie scolastique, spécialement de saint Thomas, de l'analogie, des données de la science humaine, etc.* (Aoste, 1899). Son auteur est l'abbé Pession, docteur en théologie, chanoine théologal et professeur au Séminaire d'Aoste. Il est certain que le livre est un peu diffus, précisément parce que l'auteur, après avoir recueilli les données théologiques et patristiques sur chaque point qu'il traite, les reprend sous forme de méditations pieuses ; mais cette critique faite il faut avouer qu'il n'y a pas de livre qui nous renseigne d'une façon plus complète sur le Paradis. Ce qu'il y a de surprenant, c'est l'amas considérable de textes de tradition et de saint Thomas venant nous enseigner ce qu'est le ciel, comment y vivent ses heureux habitants, ses relations avec les élus et le reste de l'univers. Jamais, avant de l'avoir lu, je n'aurais cru que l'enseignement des Pères et des scolastiques ait pu projeter des lumières si vives et si nombreuses sur un sujet qui me semblait excessivement obscur. S. Anselme d'Aoste (*Elucid.*, lib. III, c. 20) nous dit : « *Gaudebunt itaque* (sancti) *de bonis Domini interius et exterius, supra se et infra se et undique;* » et l'ouvrage de M. l'abbé Pession n'est que le commentaire de cette parole qui est d'accord avec toute la tradition et la résume. Il y a loin de ce livre à celui de Mgr Bolo, et ceux qui auront lu le second, s'ils veulent creuser plus profondément et plus traditionnellement ce sujet, auront tout intérêt à lire et à méditer le premier.

Quand on combat une thèse, on peut réfuter les arguments de son adversaire, ou les tourner en ridicule ; moyen excessivement facile, mais moins sûr au point de vue final. Mgr Bolo a usé, et je dirai, même abusé de ce second procédé. Il lui était d'autant plus aisé qu'il a beaucoup d'imagination, un style très clair, plein d'aperçus, fourmillant d'antithèses ; toutefois ce n'est pas avec une pareille méthode qu'on réfute une thèse, et en la prenant de cette manière on arrive à être légèrement irrespectueux pour la tradition qui n'a pas eu le bonheur de penser comme l'auteur. (Voir p. 44, 45).

A cette conception d'un Ciel créé par Dieu dès la constitution du monde pour être le royaume où il donnera à ses élus une hospitalité divine qui n'aura point de fin, l'auteur juxtapose une autre idée dont la 3e partie de son livre sera le développement. *Regnum Dei intra vos est :* par conséquent le ciel est, au fond, quelque chose de subjectif, un état d'âme spécial. « Le Paradis c'est Dieu. Dieu est partout c'est Dieu possédé. Dieu possédé est dans l'âme du bienheureux qui le possède. » Evidemment ; mais le ciel n'est-il que cela ? Non. et l'auteur me donne raison lui-même, car, p. 211, il définit le ciel d'une façon plus précise : « Le Ciel. c'est l'Incarnation, le Paradis s'appelle Jésus-Christ. » L'Apocalypse nous décrivant le Paradis nous dit que Jésus-Christ en est la lumière : « *Et lucerna ejus est Agnus* » ; il y a une différence. Mgr Bolo résume sa thèse dans ces deux propositions : « Jusqu'à quel point pouvons-nous être identifiés au Christ ? — Cette identification. telle que nous pouvons la déterminer, représente-t-elle l'expression suprême de toute béatitude ? » et il répond affirmativement à ces deux propositions, dont les cent dernières pages de son livre sont le développement.

S'il me fallait le suivre dans l'évolution de cette double thèse, j'avoue qu'il faudrait une série d'articles ; aussi je me contenterai de quelques observations d'ensemble.

Selon Mgr Bolo, être au ciel c'est être dans le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la concorporéité avec le Christ, et pour prouver la possibilité de cette incorporation, il se livre (p. 226) à de curieux calculs, qu'il me suffit d'indiquer. — Mais d'abord cette thèse me semble aller légèrement contre un point de la doctrine de la résurrection des corps, et j'aime mille fois mieux celle du Symbole de S. Athanase : « *Ad cujus adventum omnes homines resurgere habent cum corporibus suis.* » Je sais bien que l'auteur se défend énergiquement d'aller si loin : « A quelque degré que l'on admette l'identité de nos corps en Adam, cette identité se retrouvera dans le corps du Christ au même titre que dans le corps de chaque enfant d'Adam. » Mais alors, les corps des damnés étant ainsi identifiés, eux aussi, au corps d'Adam, le

sont par conséquent à celui du Christ, comment pourront-ils être condamnés au supplice éternel? Dieu arriverait-il à rejeter ainsi une partie de lui-même ? Ou cette concorporéité physique n'est qu'un jeu de mots ; ou s'il y a quelque chose de plus, je ne vois pas comment elle peut s'accorder avec la saine théologie.

Pour l'auteur, le ciel est un état d'âme ; être avec le Christ, faire partie du corps du Christ, et par cela même jouir de tous les biens dont jouit le Christ, puisque nous faisons partie de son corps non seulement mystique, mais réel. Ne pas être avec le Christ, c'est l'enfer. Or cette dernière conception, si l'on veut prendre les paroles dans leur véritable sens, n'est pas juste. L'enfer consiste en deux choses d'après la sentence de réprobation : être séparé de Dieu par une expulsion voulue : « *Recedite*, retirez-vous ; » puis la désignation d'un lieu où Dieu exercera sous la forme du feu ses divines vengeances. Il serait fort imprudent de dire que l'enfer est un simple état d'âme, différent de celui du ciel, et c'est cependant la conséquence à laquelle conduirait logiquement la doctrine de l'auteur. C'est bien ainsi d'ailleurs qu'il la comprend lui-même, quand on la dépouille de la brillante phraséologie dont il la revêt.

Mais j'ai été bien long sur un sujet qui demanderait bien d'autres développements. Laissons ces questions, si passionnantes parce qu'elles nous parlent de notre future patrie, et contentons-nous d'adhérer sincèrement aux dernières paroles du livre. L'auteur montre que pour aller au ciel il faut être dans l'Eglise, qui est le corps mystique du Christ... « Par le cœur de tous les élus, elle (l'Eglise) possède ce foyer de charité intense qui est le reflet que chercha de toute éternité l'Amour dans le miroir de la création. Par ses innombrables voix elle chante la louange assez puissante pour émouvoir les échos de l'éternité. Elle est le torrent lumineux et pur qui roule dans ses flots enivrés la joie et l'enthousiasme éternel de chacun. Elle est en un mot la véritable élue, celle en qui tout enfant d'Adam espère et obtient sa part de royauté, hors de laquelle il n'y a pas de salut.

« Si donc un homme aspire à l'éternelle béatitude, s'il désire être englouti dans le torrent de l'éternelle volupté, exulter de l'immense allégresse, bondir de joie au contact de l'innombrable vibration (?), qu'il n'ait dans son existence mortelle que deux soucis : vivre blotti dans la fidélité à cette Eglise, et mourir dans son sein. »

Si le livre de Mgr Bolo nous décrivant la vie au ciel nous semble s'écarter un peu de la tradition ecclésiastique sur le Paradis, au moins il nous indique la voie la plus sûre, la plus douce, la plus facile pour arriver à l'éternelle béatitude.

La Vie au Ciel *d'après l'Evangile*, par Mgr H. Bolo. — In-12 de 320 p., 2 f. 50, *franco* 3 f. — Paris, Haton.

La Vie d'Union à Dieu *et les Moyens d'y arriver*, par A. Saudreau. — In-12 de 654 p., 3 f. 50. — Angers, Grassin.

Pragmatisme, Modernisme, Protestantisme, par Alb. Leclère, prof. agrégé à l'Université de Berne. — In-12 de 296 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Ombres et Lumière, par F. Laudet. — In-12 de 255 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

AUX AMES PIEUSES. **Le Saint-Esprit, Le Sacré-Cœur, Saint Joseph, Les Ames du Purgatoire.** *Exercices en 30 méditations*, par l'abbé Feige. — Vol. in-18 de 200 à 230 p., à 1 f. — Paris, Téqui.

Sur les pas de Jésus. Ire série : *Bethléem-Nazareth*, par M. Moureau. — In-12 de 212 p., 1 f. 50. — Paris, Haton.

Epiphanie. *Lectures évangéliques*, par A. Dard. — In-12 de 260 p., 2 f. — Paris, Gabalda.

L'Intérieur de Jésus et de Marie, par le P. Grou, S. J. Nouv. édition conforme au ms. de l'auteur, avec notes par le P. Hamon. In-12 de XXIII-548 p., 3 f. 50, *franco* 4 f. — **Jeanne d'Arc présentée à la jeunesse,** par le chanoine Bleau. In-8 de 304 p., illustré, 3 f. *franco* 3 f. 60. — Paris, Haton.

La Santa Casa dans l'histoire, par le P. Thomas, capucin. Ire Etude : *L'authenticité de la S. Casa à Nazareth.* — Vol. gr. in-8 de 466 p., 7 f. 50. — Lyon, Vitte.

I. — *La Vie au Ciel*, de Mgr H. Bolo, sans table des matières, est en trois parties :

1° *Ce que cette vie n'est pas :* elle n'est pas un bonheur matériel, parce que tout ce qui est matière est cadavre et que « nous ne sommes pas des vers pour trouver le Ciel dans un cadavre ; »

2° *Ce qu'elle doit être :* elle doit être « la vie, » parce que nous aimons la vie et que nous n'aimons que cela et que c'est l'amour de la vie qui, sous une forme ou sous une autre, est au fond de tout ce que nous cherchons, au fond du cœur même du suicidé, qui ne maudit la vie que parce qu'il l'aime trop ;

3° *Ce qu'elle est :* elle est Jésus-Christ : « Le Ciel, c'est l'Incarnation ; le Paradis s'appelle : Jésus-Christ » (p. 211); et Mgr Bolo affirme, dès la première page, l'idée unique de son livre, qui est de « circonscrire le Paradis à Jésus-Christ, l'Homme-Dieu » : idée qui est juste, puisque nous vivrons de Jésus-Christ et que Jésus-Christ sera notre vie ; mais la vie de Jésus-Christ lui-même est la Sainte Trinité, et il eût été plus sage de prendre, comme fait tout le monde, pour idée centrale d'une exposition de la vie au ciel, la vision béatifique elle-même : — ce qui lui aurait évité de s'égarer en des considérations inadmissibles 1° sur l'« identification plus ou moins absolue de notre corps avec le corps du Christ » : sa glose sur les textes de saint Paul touchant le corps du Christ ou sur la concorporéité dont parle saint Cyrille, ou encore sur le *J'ai eu faim, j'ai eu soif*, du jugement dernier, est extravagante ; — 2° sur la pluralité des âmes pour un seul corps : arguant de ce que les mêmes matériaux organiques servent successivement à plusieurs individus, il conclut qu'on peut supposer qu'à un instant donné toute la matière corporelle d'un homme sera devenue la matière corporelle d'un autre : donc, un même corps peut servir à plusieurs âmes. Cela semble impossible pour un corps grossièrement matériel d'aujourd'hui, mais ce ne sera plus impossible « à un corps spiritualisé par la résurrection, » et « le corps devenu plural par l'adjonction de plusieurs âmes, peut néanmoins n'être que *un*, corporellement » (p. 223 et sqq.).

Laissons ces rêveries, et tenons-nous à l'exégèse théologique du *corpus spiritale* de saint Paul.

Laissons aussi les outrances verbales que Mgr Bolo ne se résout pas à laisser lui-même. Il qualifie « baroque » Mgr Gaume (p. 43), et ce qualificatif rejaillit, *in casu*, jusque sur Corneille à la Pierre : Mgr Gaume n'a rien écrit d'aussi « baroque » que la page 127 (sur le luxe des femmes : style figaresque, ou barbey-d'aurevillesque, mais ecclésiastique certes non pas); — p. 161, p. 163, ce n'est point sur ce ton que l'on parle, en style chrétien, de la folie de la croix ou de l'ivresse de l'amour divin; — p. 14, on s'appesantit outre mesure sur « le plus grand plaisir sensuel, le plus immédiatement rattaché à la source même de la vie physique, » celui qui « siège au cloaque, » et l'on a le front d'ajouter ensuite : « C'est lui pourtant (ce plaisir) qui est, dans l'ordre naturel, le foyer où se réchauffe l'amour, où s'illumine la beauté, où s'inspire la poésie, où se

renouvelle la vie » : même « dans l'ordre naturel, » même dans l'état de nature pure, grâce à Dieu, l'amour, la beauté, la poésie eussent été autre chose que cela !

Ici nous avons toujours reconnu à Mgr Bolo des dons rares, des talents exceptionnels. Nous n'en regrettons que plus douloureusement qu'il les gâte de la sorte.

II. — M. Saudreau vient de donner une nouvelle édition, revue et très augmentée, de sa *Vie d'Union à Dieu d'après les Grands Maîtres de la spiritualité.* Nos lecteurs savent en quelle haute estime nous le tenons; et ne nous connaissons, à l'heure actuelle, personne chez qui se révèle une connaissance plus approfondie de tout ce qui touche aux questions ascétiques et mystiques.

Cela tient à ce que M. Saudreau a étudié la mystique dans les Saints et dans les mystiques eux-mêmes; et il n'y a pas, pour entendre quelque chose à la « psychologie des Saints, » d'autre méthode que celle-là. C'est la réflexion que nous faisions l'autre jour encore, en lisant deux articles de Revue parus en 1909 sous la signature d'un excellent ecclésiastique : *Pour lire en psychologue la vie des Saints :* on y trouve quelques données empruntées à la psychologie expérimentale moderne, et encore bien mal mises en œuvre; mais quelle pauvreté, ou mieux, quelle absence de doctrine mystique, sous prétexte que « la partie mystique, étant d'un ordre à part, se relie bien obscurément aux lois psychologiques » et que « le jeu des facultés humaines seul revient au psychologue, puisque la grâce échappe à toute perception expérimentale, qu'elle se mêle aux états mentaux sans que la conscience puisse saisir directement son intervention ! » Mais alors, qu'appelle-t-on psychologie des Saints, si l'on prétend étudier leur sainteté en faisant abstraction de l'œuvre de Dieu ? et que veut-on chercher dans « la vie des Saints ? »

M. Saudreau, dans son volume, après un excellent résumé doctrinal sur la nature de la perfection, aborde donc l'étude de la mystique dans les Saints eux-mêmes; et il les suit les uns après les autres, les rapprochant et les éclairant les uns par les autres, depuis les Pères de l'Eglise jusqu'à nos jours. Les Pères sont étudiés dans les 200 premières pages; puis, à partir du XII^{e} siècle jusqu'au XVIII^{e} inclus, un chapitre est consacré aux représentants de la doctrine mystique en chaque siècle; une quinzaine de pages sur la mystique contemporaine ; enfin, une conclusion dense et pressante sur l'union contemplative envisagée comme terme de la vie spirituelle, envisagée comme le terme où nous devons tous aspirer, sans nous y ingérer avant l'heure fixée par Dieu, mais aussi sans résister à Dieu quand il nous y invite : ainsi l'ont envisagée tous les Saints qui en ont écrit.

III. — Faisons d'abord, dans cette étude du nouveau livre de M. Albert Leclère, la part de la critique : inélégance habituelle du style, obscurité assez souvent, formules peu souriantes à l'adresse de gens que l'auteur semble estimer peu et qui ne sont pas aussi « complètement dépourvus d'esprit scientifique et d'esprit critique » qu'il le pense, formules ou concessions qui auraient besoin d'explications ou de compléments sur la nature ou l'origine de la certitude (« on ne croit que ce qu'on peut, toute certitude vient du dedans, » p. 157), partipris de ne voir dans le modernisme qu'une « forme et un épisode de la maladie pragmatiste » (p. 3), ce qui n'est pas assez dire, même si l'on ne veut envisager le modernisme que comme philosophie : le modernisme a des origines ou des racines tout autrement profondes que ce pragmatisme qui n'est, nous dit M. L., qu'« un utilitarisme poussé aux dernières limites du paradoxe. »

Mais, si la partie métaphysique de ce volume n'est pas toujours d'une limpidité et d'une exactitude parfaites, en revanche la partie historique (la plus développée), ou l'exposé des théories des philosophes en qui M. Leclère voit les initiateurs ou les représentants du modernisme, s'impose à l'attention de tous.

M. Leclère, encore qu'il laisse entrevoir peu de sympathie pour les scolastiques et les théologiens, est antimoderniste militant.

Aux origines du modernisme (ou du pragmatisme, puisque pragmatisme il y a), il trouve (et tout le monde trouve avec lui) Kant, Guyau, Secrétan (protestant), Ravaisson, Renouvier (protestant), Bergson (israélite).

Puis vient le chapitre intitulé : *Les Initiateurs du modernisme :* trois noms, qu'il est douloureux de transcrire : Ollé-Laprune, le cardinal Dechamps, le cardinal Newman : — non certes que ces trois grands hommes aient été modernistes, mais ils ont frayé une voie semée d'écueils où eux-mêmes ne fussent jamais tombés mais qui ne pouvaient manquer de séduire des disciples peu lestés de métaphysique : — Ollé-Laprune, avec sa théorie, pour le moins équivoque, de la « certitude morale, » où il exagère étrangement, aux dépens de la démonstration métaphysique, le rôle de la volonté dans l'adhésion ou la croyance à n'importe quelle vérité morale et religieuse ; — le cardinal Dechamps, en laissant trop dans l'ombre le caractère rationnel de la foi, la valeur rationnelle des motifs de crédibilité, pour accentuer surtout le besoin que l'âme humaine a de la foi et de la charité chrétiennes, le besoin de surnaturel, le « vide » où elle tombe sans cet appui : apologétique de circonstance, apologétique de prédicateurs, qui peut être utile et parler éloquemment à des cerveaux faits surtout de sentiment, mais qui ne doit pas être réduite en système et que le cardinal n'eût jamais songé à systématiser à l'exclusion de l'apologétique traditionnelle ; — le cardinal Newman enfin, 1° en laissant non plus seulement dans l'ombre, mais en diminuant la valeur des motifs intellectuels de crédibilité au profit du « sens illatif » ou inductif qui va de la nature à son Auteur et de l'âme à Dieu, et 2° par sa conception du développement du dogme.

M. Leclère est sévère pour Newman : — « Cesse-t-il (Newman) jamais tout à fait d'être pragmatiste ? Non, et toujours il y a chez lui du relativisme, du positivisme, dans un cas comme dans l'autre. Est-il étonnant qu'il soit aussi révéré qu'il l'est de tous les modernistes ? » (p. 102). Il faut ne pas oublier cependant que ces idées dangereuses dont le modernisme s'est emparé chez Newman, ont été élaborées par lui au temps où il était encore anglican ; et lui non plus ne les a jamais systématisées ni outrées comme ont fait les « newmanistes. »

Après les initiateurs, M. Leclère aborde les modernistes eux-mêmes, ou « le développement du modernisme » avec M. Blondel, le P. Laberthonnière, M. Le Roy, M. Tyrrell, M. Loisy.

Un dernier chapitre établit les affinités du modernisme et du protestantisme libéral; et pour terminer, une série d'appendices très curieux qui ouvrent des jours documentés sur les divers courants de la pensée ou de l'illusion modernes.

Bossuet avait par avance réfuté le pragmatisme : « *Le plus grand dérèglement de l'esprit est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient.* »

« Il parlait juste, ajoute M. Leclère (p. 220) : le meilleur des utilitarismes ne prouve rien. En particulier, l'on ne peut rejoindre le Catholicisme en disant d'abord avec Gœthe : *Au commencement était l'Action ;* il faut dire avec l'Evangéliste : *Au commencement était l'Intelligence.* — Arrière toute affirmation, philosophique ou religieuse, qu'on ne fait que parce qu'on y trouve son compte : même si l'enjeu est la vie éternelle, il est indigne de nous de croire autrement que pour des raisons qui sont des raisons. »

IV. — *Ombres et Lumière,* série de mélanges par le directeur de la *Revue hebdomadaire.* Quelques gentils tableautins : la Sfumata (4 août 1903, élection de Pie X), l'Assaut de Sainte-Clotilde (février 1906 : scène des inventaires), les Funérailles du cardinal Richard (février

1908) ; et des réflexions morales d'homme du monde sur divers sujets : optimisme, douleur (à propos de la réimpression, à la Bonne Presse, du livre de Blanc de Saint-Bonnet, dont la philosophie se défend mieux que ne le pense M. Laudet), charité (esquisse de la vie de Sœur Rosalie), méchanceté (à propos des fiches Vadécard-André), bonne humeur (étudiée chez Brillat-Savarin), mélancolie (allégorie pour un soir de Toussaint), pensées diverses.

V. — M. Feige, le très distingué auteur de *Méditations pour jeunes filles*, a inauguré une nouvelle série dédiée « *aux âmes pieuses* » et dont quatre opuscules déjà ont paru : *Le Saint-Esprit, Le Sacré-Cœur, Saint Joseph, Les Ames du Purgatoire*. Chacun de ces Exercices est en trente méditations, faciles et solides, où nous sont bien présentées les vérités dogmatiques qui doivent servir d'aliment à la piété chrétienne : énumération des témoignages d'amour dont nous avons été l'objet de la part du Cœur de Jésus ; relations du Saint-Esprit dans la Sainte Trinité, avec la Sainte Vierge, avec le Verbe Incarné, avec l'Eglise, avec le Prêtre, avec les fidèles, explication de ses dons ; motifs de la dévotion aux âmes du Purgatoire, moyens de les secourir, etc. : M. Feige donne la notion exacte du vœu héroïque (ce qui est très rare dans les livres de piété) et distingue entre le mérite (inaliénable) et la valeur satisfactoire de nos œuvres (seule aliénée par le vœu).

P. 130-132, il omet de distinguer entre les indulgences aux vivants et les indulgences applicables aux défunts, et les fidèles pourront conclure, de son exposé, que celles-ci sont appliquées de même manière que celles-là, ce qui n'est pas exact : l'Eglise applique les indulgences aux vivants directement par voie de jugement, d'absolution, et aux défunts indirectement seulement, par mode de suffrages : suffrages qui sont sans doute plus efficaces que les nôtres, parce que l'autorité de l'Eglise y intervient, mais ce ne sont que des suffrages cependant, et non une absolution directe comme quand il s'agit de fidèles vivants qui sont soumis à la juridiction de l'Eglise. — C'est là une doctrine qui, loin de détourner les fidèles d'appliquer les indulgences aux défunts, ne peut au contraire que stimuler leur dévotion aux âmes du Purgatoire, puisque nous pouvons espérer que les suffrages qui seront offerts pour nous après notre mort nous seront appliqués par Dieu avec d'autant plus d'efficacité que nous-mêmes aurons été pendant notre vie plus charitables pour les défunts. — C'est là une application de cette parole que saint Augustin a dite des suffrages en général et que les théologiens entendent aussi des indulgences : — *Sed eis hæc* (suffragia) *prosunt, qui cum viverent, ut hæc sibi postea possent prodesse, meruerunt* (cité dans Hurter, t. III, 7e édit., n. 672).

VI. — *Sur les pas de Jésus* est un recueil de lectures sur Bethléem et sur les années de Nazareth. Les fidèles ne pourront qu'en être édifiés et charmés. Style agréable, fleuri même ; un grand sens de la nature, et tout spécialement de la nature orientale, telle que l'auteur nous la montre se reflétant dans les yeux du Sauveur adolescent.

VII. — En attendant que M. Moureau nous donne la IIe Série de *Sur les pas de Jésus*, on pourra utiliser *L'Epiphanie* de M. Dard, où il n'est pas question de l' « Epiphanie », mais de « lectures pour le temps de l'Epiphanie ». Ce sont quelques chapitres de l'Evangile, les premiers de la vie publique : le Précurseur et son ministère, la Tentation au désert, les Noces de Cana, les Vendeurs du Temple, Nicodème, la Samaritaine, la Synagogue de Nazareth. Ce ne sont pas des méditations, ni des sermons, ni de l'exégèse non plus, malgré des visées exégétiques. C'est l'Evangile transcrit et commenté au fur et à mesure de la lecture ; c'est une sorte de commentaire perpétuel, technique plutôt que moral, volontiers historique, géographique, archéologique. On y pourra prendre des données intéressantes pour illustrer ses instructions ou ses catéchismes.

VIII. — Le livre du P. Grou était, depuis plus d'un tiers de siècle, réimprimé de façon fort défectueuse. Le P. Hamon rétablit le texte sur le manuscrit même de l'auteur. C'est donc un travail tout à fait nouveau qui nous est présenté aujourd'hui : c'est le travail, enfin, du P. Grou.

Le P. Grou était un Jésuite fort célèbre au XVIIIe siècle (né 1731, † 1803), très prisé pour sa traduction de Platon, que les lettrés n'ont pas cessé de goûter et de piller. Ce n'est qu'assez tard, vers 1768, qu'il se donne aux études d'ascétisme et de mysticisme. Un de ses confrères le mît alors en rapports avec une Visitandine de la rue du Bac, favorisée de lumières extraordinaires : ce fut pour le P. Grou comme une vraie conversion : il se donne tout entier à Dieu « avec un instinct de grâce si fort, nous dit-il lui-même, que je croyais que mon âme allait sortir de mon corps. » — « Ce que je puis connaître des choses spirituelles, dit-il encore, je ne l'ai point acquis par mes réflexions et mon travail : c'est Dieu qui me l'a donné, et mon oraison a toujours été une oraison de pure foi, sans aucun objet déterminé. »

Le P. Grou fut certainement, à partir de cette date de 1768 et probablement jusqu'à sa mort, dans la vie d'union contemplative ; et ses nombreux écrits de ce temps-là présentent assez bien la doctrine des Saints et des Maîtres de la vie spirituelle. Il est clair qu'il faut le ranger parmi les tenants de la mystique à définition large. Sans doute est-ce pour cela que le P. Hamon, partisan de la mystique à définition restreinte, insiste beaucoup (p. XVI) sur les dangers possibles de la lecture de Grou. Nous ne l'en blâmerons pas, en principe : car, où ne peut-on pas trouver des dangers ? Est-ce que la lecture des Saints n'a pas été dangereuse pour un Fénelon ? *L'Imitation* a été pour plusieurs occasion d'illusions ; l'Evangile aussi peut le devenir, lu sans guide. Mais, à la façon dont le P. Hamon formule ses remarques, on voit trop peut-être à quelle école de mystique il se rattache et que ce n'est pas l'école de Grou. Nous n'insistons pas là-dessus aujourd'hui. C'est une polémique sur laquelle nous nous sommes expliqués plus au long l'an dernier (*Ami* 1909, p. 275-279).

IX. — La nouvelle Vie de Jeanne d'Arc que M. Bleau présente à la jeunesse, sera la bienvenue partout. C'est un récit vif, précis, dramatique sans être jamais dramatisé, sans cesser jamais d'être la simplicité même. M. Bleau retrace rapidement les chevauchées guerrières, et donne près de cent cinquante pages à la captivité et au procès : personne ne s'en plaindra. — Série d'illustrations hors texte très belles, sur papier couché.

X. — Le P. Thomas publie la Ire partie d'un grand travail de défense de la *Santa Casa* de Lorette. Le premier effort des adversaires a porté sur Nazareth : c'est par Nazareth qu'ils ont cru pouvoir détruire Lorette. C'est donc sur Nazareth aussi que doit porter le premier effort de la défense ; et c'est ce que fait le P. Thomas dans ce Ier volume, où il étudie à Nazareth l'authenticité de la *Santa Casa*, avant les croisades et pendant les croisades (Nazareth après les croisades sera étudié au tome II) : discussion très vive, menée rondement, mais clairement, sans faux-fuyants, et à coups de documents et de textes que l'on est aussi surpris qu'heureux de voir accourir en aussi grand nombre et aussi bel ordre.

Semaine Sociale de France. VIe SESSION : BORDEAUX 1909. — Un vol. in-8 de 547 p., 5 fr. — Bureaux de la *Chronique sociale*, 16, rue du Plat, Lyon.

La *Semaine Sociale* est une réunion annuelle où pendant une semaine les questions sociales sont étudiées ou, pour mieux dire, professées par

des spécialistes, hommes de doctrine et d'action. Les assistants n'y ont guère que le rôle d'auditeurs. Ce ne sont pas des Congrès, où se discutent des solutions adoptées ensuite sous forme de vœux. Les orateurs y donnent un véritable enseignement sur diverses matières sociales. La valeur des maîtres est la mesure de la valeur des doctrines : l'une et l'autre très dignes de considération. Les noms seuls des professeurs suffiraient à en faire foi ; la lecture de leurs cours ne saurait laisser aucun doute à cet égard. Ce n'est pas que l'on ne puisse y trouver matière à discussions ; mais il y a toujours grand profit à entendre des maîtres qui connaissent leurs sujets. qui s'inspirent de la doctrine catholique et des vrais intérêts des travailleurs et de la société.

Inaugurée à Lyon en 1904, la *Semaine Sociale de France* a tenu successivement ses sessions à Orléans, Dijon, Amiens, Marseille et Bordeaux. C'est le compte rendu de cette dernière session qui vient de paraître. La simple énumération des sujets traités fera comprendre l'intérêt qu'il présente :

Morale sociale : La grève devant la conscience (abbé Ch. Antoine) ; Le salaire minimum (id.) ; Le caractère social de la propriété (abbé Calippe).

Droit individualiste et droit social : principe général, application à la grève, au syndicat, au contrat collectif de travail, à l'organisation politique de la Démocratie, à la question des résiniers dans les Landes (MM. Cretinon, Boissard, Duthoit, Lecoq, Deslandres, Brunhes).

Mouvement social à l'étranger (MM. Cretinon, Turmann, Boissel).

L'action sociale de la femme (abbé Thellier de Poncheville, M. Deslandres, abbés Mény et Beaupin).

La question sociale est posée dans tous les pays : elle sera résolue, ou d'après les doctrines socialistes, ou d'après la doctrine de l'Eglise. Renseignons-nous pour être en mesure de faire prévaloir les solutions catholiques, les seules qui puissent faire échec au socialisme montant et menaçant.

Jeanne d'Arc. *Mistère* **en cinq actes et dix-huit tableaux avec prologue et épilogue, accompagné de notes critiques, par M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, à Paris [1]. — Un beau vol. in-8o de XLVII-564 p., 5 f. — Léon Guillonneau, 44, rue de Varennes, Paris.**

M. l'abbé Jouin, chanoine honoraire de Notre-Dame de Paris et curé de Saint-Augustin, n'en est plus à son coup d'essai. Déjà il a publié le drame historique de *Clotilde*, — dont ce mistère de *Jeanne d'Arc* n'est que la continuation, — et les deux mistères de la *Nativité* et de la *Passion*. Enfin il y a deux ans il donnait sa pièce de *Bernadette* qui, suivant son expression, « est apparentée aux mistères du moyen âge par le merveilleux des Apparitions de Lourdes et par tout un côté historique et national. »

Cette œuvre de *Jeanne d'Arc*, il l'intitule *mistère*, — faisant dériver ce mot de *ministerium*, — parce que dans son idée elle est appelée à accomplir sur notre époque un ministère de vérité et de salut. — Elle renferme en effet les conditions du mistère du moyen âge : la vérité historique et le surnaturel.

Nos tragédies classiques ont à peu près supprimé l'une et l'autre. Enfermées dans les trois unités, elles ne pouvaient guère montrer qu'un point de la vérité historique. Que peut-il tenir d'histoire en trois jours ? Et c'est là qu'apparaît l'infirmité du théâtre classique avec l'étroitesse des règles rigides posées par Boileau qui ont étouffé la pensée et restreint l'essor du génie. Non pas que l'ancienne tragédie classique soit absolument condamnable ; il convient de la conserver, comme on conserve l'usage du sonnet. Les difficultés, elles-mêmes sont précieuses pour façonner dans un moule exact et aiguiser la pensée ; mais quand elles mettent à la liberté de l'esprit des entraves qui le réduisent et l'étiolent, elles deviennent désastreuses pour la pensée.

Le moyen âge ne connaissait point les trois unités, aussi dans ses mistères mettait-il sous les yeux l'enseignement historique complet. Shakespeare s'en est inspiré. Il comprenait que le théâtre est fait pour enseigner l'histoire avec ses longs drames et les leçons qu'ils comportent. M. l'abbé Jouin cite de lui ces paroles qu'il disait à Ben Jonson : « Trouvant la nation généralement fort ignorante de l'histoire, j'ai écrit mes pièces historiques pour instruire le peuple. » Et Southey écrivait : « Tout ce que je savais de l'histoire d'Angleterre, je l'avais appris de Shakespeare. »

Un mistère de Jeanne d'Arc est d'autant plus nécessaire de nos jours que nous avons tout à apprendre touchant Jeanne d'Arc. Personne de ceux qui prétendent diriger l'esprit public ne nous a donné la vraie Jeanne d'Arc. Les meilleurs, comme Michelet et Quicherat, ne nous ont montré qu'une face de la Pucelle, la seule que pût accepter leur génie sentimentaliste ou rationaliste. D'autres, comme Thibaud, dit Anatole France, l'ont si odieusement travestie qu'un Anglais même, Andrew Lang, s'est pris à le réfuter, non sans laisser percer son indignation et son dégoût pour tant de mauvaise foi.

L'autre condition du mistère du moyen âge c'est que « l'action, dit M. Petit de Julleville, s'y meut d'un bout à l'autre dans le surnaturel. » L'action de la Divinité y apparaît partout. Or comment écrire une histoire de Jeanne d'Arc sans parler de ses voix, de ses apparitions, de saint Michel et de ses saintes ? Le sujet par lui-même est rempli de merveilleux, et comme ce merveilleux est une réalité historique, il est impossible de traiter le sujet sans y faire entrer le miracle. M. l'abbé Jouin ne recule pas devant le miracle parce qu'il ne recule pas devant l'histoire, il nous donne donc une Jeanne d'Arc en quelque sorte intégrale.

Ce n'est plus la rêveuse de Michelet, qui peut tout aussi bien être hallucinée, si bien que l'on ne voit pas si l'on a en face de soi une sainte ou une folle. Ces écrivains se déclarent respectueux de Jeanne, ils l'admirent, disent-ils, ils la considèrent comme l'incarnation de l'âme de la patrie. Ce sont des mots, on voudrait de la logique. Car Jeanne est la plus noble des saintes ou la plus infirme des créatures. Il faut choisir : ils ne l'osent, en quoi ils montrent clairement que leur pensée n'est pas libre et qu'ils obéissent ou à un mot d'ordre ou à un respect humain avilissant, ou à des engagements personnels plus avilissants encore.

Nous aimons cette netteté du mistère de *Jeanne d'Arc*, d'autant mieux que rien n'y est laissé à l'aventure, ni à l'imagination. Ce qui est peut-être encore le plus remarquable dans l'œuvre de M. l'abbé Jouin, ce sont les notes critiques qui « encombrent » ses pages, dit-il. Ce n'est qu'un encombrement de documents, de discussions judicieuses, d'aperçus lumineux souvent nouveaux sur chacun des personnages, et ces « encombrements-là » le lecteur en est friand, il les recherche, parce qu'il y trouve une réponse à toutes ses questions, une solution à toutes les situations.

[1] Orchestration de la partie musicale par A. Vivet, maître de chapelle de St-Augustin.

Jeanne d'Arc est une figure unique au monde, toutes les nations nous l'envient. Comment se fait-il que cette figure si pure, si sainte, si sublime, si virginale, ait été couverte de boue par des Français qui continuent l'œuvre honteuse de Voltaire ? Il y a là sûrement des dessous sataniques. Les mêmes qui blasphèment Jésus-Christ blasphèment Jeanne d'Arc. Celle-ci leur est odieuse parce qu'elle conduit à Celui-là. Il n'y a pas d'autre raison.

Détestent Jeanne tous ceux qui détestent le catholicisme et la patrie. M. l'abbé Jouin a donc fait œuvre catholique et patriotique en plaçant sous les yeux du peuple cette physionomie si surnaturelle et si française. Il a bien raison d'écrire : « Un théâtre national peut seul lutter efficacement contre l'internationalisme. »

Tous les catholiques et tous les Français doivent désirer que son mistère de Jeanne d'Arc soit la première pièce du répertoire de notre futur « théâtre national ».

Abrégé du Graduel Romain, contenant les Messes pour tous les dimanches et les fêtes doubles, les principales messes votives, l'Ordinaire de la messe, etc., d'après l'édition typique Vaticane. — Edition latine-française avec traduction française des textes. — Relié dos cuir, tr. rouges, 6 fr. — Dusseldorf, Schwann.

Cet *Abrégé* contient tout ce qui est nécessaire pour les paroisses et les communautés où l'on ne chante la messe que les dimanches et jours de fête.

Au bas de chaque page, en caractères qui ne nuisent en rien à l'aspect, se trouve la traduction française du texte latin des pièces contenues dans la page.

Cette traduction a été faite avec le plus grand soin. Elle ne laisse rien à désirer ni pour le sens, ni pour la correction littéraire. Au surplus le traducteur s'est rapproché le plus possible de l'ordre des membres de phrase et même des mots tels qu'ils se trouvent dans le texte latin de la pièce : cette correspondance est aussi parfaite que possible ; elle permet aux chantres qui ne connaissent pas le latin de suivre avec la plus grande facilité le sens des paroles qu'ils ont à chanter.

Cette traduction d'un usage très commode aidera les maîtres à faire saisir les beautés et les nuances de la mélodie, et les chantres à l'exécuter avec plus d'intérêt et d'intelligence.

Guide de l'Ecole libre, par le chanoine E. Pouget, secrétaire diocésain des Œuvres et de l'Enseignement libre du diocèse de Rodez. — Un vol. in-8, 3 fr., *franco* 3 f. 30. — Reims, Action Populaire.

Les entraves dont l'école chrétienne est menacée ne sont pas une raison de nous désintéresser de ce qui concerne la création, le fonctionnement et la défense de nos écoles libres : tout au contraire. Nous avons plus que jamais à nous mettre en règle avec la loi, pour qu'on ne puisse relever contre elles aucune irrégularité ; nous avons besoin de savoir, si elles sont tracassées, sur quelles bases nous pouvons appuyer leur défense ; il est bon que nous sachions ce que nous pouvons légalement pour ne pas nous laisser arrêter par de vains scrupules.

M. le chanoine Pouget a réuni, dans un travail bien ordonné, complet, clair et précis, tout ce qui, dans les lois, décrets, règlements, circulaires ministérielles, arrêts de justice, décisions administratives, peut intéresser les fondateurs, les directeurs et maîtres des écoles libres. Il y a ajouté des avis pratiques, de judicieux conseils, des leçons dictées par la sagesse et l'expérience.

Ceux de nos lecteurs qui ont ou veulent créer des écoles libres trouveront dans l'ouvrage de M. le chanoine Pouget tous les renseignements, toutes les solutions dont ils peuvent avoir besoin.

Die katholische Weltanschauung *in ihren Grundlinien mit besonderer Beruchsichtigung der Moral* (L'idée catholique du monde, étudiée dans ses lignes essentielles, et spécialement dans ses rapports avec la Morale), par V. Cathrein, S. J. — 2e édit. considérablement augmentée (xvi 378 pp.) ; broché 6 mk. ; relié 6 mk. 80. — Fribourg-en-Brisgau, Herder.

La première édition de ce volume parut en 1907 sous ce titre : *La Morale catholique dans ses présupposés et ses traits fondamentaux.* Le but primitif de l'auteur était de dissiper les préjugés qui naissent de l'ignorance en donnant un bon exposé de la morale catholique en ce qu'elle a d'essentiel ; mais bientôt il a dû élargir son sujet, et pour montrer pleinement la grandeur et la beauté de la morale catholique, indiquer les thèses philosophiques et théologiques dont elle dépend. L'ouvrage est ainsi devenu l'exposé apologétique de ce que le catholicisme enseigne sur l'origine de l'homme, sa place dans la création, sa destinée surnaturelle, ses devoirs moraux.

Bien composé, écrit dans un style très clair et d'une bonne tenue littéraire, ce livre s'adresse au grand public allemand ; mais nul doute que les spécialistes mêmes n'y trouvent plaisir et profit, tant les questions y sont bien mises au point. Il serait à souhaiter que nous ayons en français un ouvrage analogue. qui réponde avec autant de compétence et de bonne grâce aux préoccupations actuelles des esprits.

Leçons de philosophie. — I. *Psychologie.* — II. *Logique, Morale, Métaphysique.* — III. *Philosophie scientifique,* par l'abbé J.-B. Domecq. — 3 vol. in-8, reliés toile, 7 fr. chacun. — Tours, Cattier.

L'auteur a voulu nous donner « un *vrai manuel* de philosophie », qui fût adapté à l'intelligence des élèves, et qui réalisât, par la précision suggestive de l'exposition, le degré de clarté et d'intérêt que les autres manuels sont trop souvent allés demander à des exposés prolixes.

Comme le titre l'indique, l'ouvrage se compose de « Leçons » conçues suivant un plan identique. Chacune d'elles se divise en deux parties : dans la première sont substantiellement résumées les « questions de cours » ; la seconde comprend des « notions complémentaires » accompagnées de plans ; elle a pour but de préparer l'élève à traiter convenablement les dissertations du baccalauréat ; car, comme chacun sait, MM. les professeurs de Faculté ne se font pas scrupule de choisir les sujets hors des limites du programme officiel. A la fin de chaque leçon, un tableau synoptique résume les deux parties.

Ce livre, d'une saine doctrine, est remarquable surtout par ses qualités pédagogiques ; il mérite d'attirer l'attention et les suffrages des professeurs de philosophie de notre enseignement libre.

LITURGIE

Q. — 1° Comment fallait-il organiser les leçons du 1er Nocturne à la dernière semaine de novembre, où nous n'avions que deux jours libres pour sept commencements de Livres à placer?

2° J'entends sonner l'*Angelus* du matin alors que je suis encore au lit. Qu'y a-t-il de mieux à faire au point de vue des indulgences?

R. — Ad I. N'ayant que deux jours libres dans la dernière semaine de novembre et 7 commencements de Livres à placer, vous deviez remplacer nécessairement les leçons propres d'une fête par celles d'un commencement de Livre, puisqu'on ne peut en placer plus de trois le même jour ni en omettre aucun. (S. R. C., 5 juil. 1698, n. 2002, ad 8; 27 mars 1779, n. 2514, ad 3).

Mais quelle fête priver de ses leçons propres? Celle qui est inférieure aux autres par le rit, la dignité, ou la solennité. (S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, ad Tit. 25, dub. 2, in fine). Si elles sont égales de tout point, le commencement se récite en son jour de préférence aux leçons propres de la fête occurrente. (Cf. Cavalieri, t. II, cap. 34, dec. 16, n. 4).

Cela posé, dans le cas présent, nous aurions dit : le mercredi, les commencements du dimanche, du lundi et du mardi; le jeudi, les commencements du mercredi et du jeudi ; et le samedi, les commencements du vendredi et du samedi.

Ad II. Si l'*Angelus* vous surprend au lit, vous êtes légitimement empêché de dire cette prière à genoux, et en la disant alors comme de coutume avec le ℣ *Ora pro nobis* et l'oraison *Gratiam tuam*, vous gagnez les indulgences. De même, si vous attendez votre lever pour la dire, mais à genoux cette fois, vous jouissez des mêmes avantages. (Cf. décret de la S. C. des Indulg. du 3 avril 1884).

Q. — 1° Si, un jour où les messes votives sont permises, on veut dire la messe d'un saint qui n'est pas dans l'Ordo, faut-il la dire *more festivo*, ou *more votivo?*

2° Le jour de la Translation de la Sainte Maison de Lorette, si l'on doit faire mémoire de l'*Infra octavam* de la Dédicace, comment varier les versets et les antiennes?

3° Un prêtre qui aide à distribuer la sainte communion pendant la messe doit-il prendre l'étole de la même couleur que le célébrant, même si elle est noire?

R. — Ad I. La messe d'un saint, quoique n'ayant ni mémoire ni place en l'Ordo du diocèse, peut se dire les jours où les messes votives sont permises; mais sa célébration varie selon les cas. Si le saint est dans son jour natal ou quasi-natal fixé par Rome ou le Martyrologe, la messe se dit *more festivo* et par conséquent avec *Gloria* (S. R. C., 13 juin 1671, n. 1421, ad 2); hors de là, on ne la dit que *more votivo,* parce qu'elle n'est plus dans son jour.

Ad II. On suit, pour varier les versets et les antiennes, les mêmes règles que si la Dédicace d'une église se rencontrait avec l'*Infra octavam* d'une autre Dédicace. Ayant récité les antiennes et versets propres pour la Translation de la Sainte Maison de Lorette, vous prendrez donc pour mémoire : à Laudes, l'antienne des 1res vêpres avec le verset des 2es vêpres, et aux 2es vêpres l'antienne et le verset de Laudes. (S. R. C., 21 juin 1710, n. 2205, ad 2; 28 mars 1775, n. 2503, ad 2).

Ad III. Le prêtre qui aide le célébrant à distribuer la sainte communion peut prendre l'étole blanche, ou l'étole de la couleur de la messe, pourvu qu'elle ne soit pas de *Requiem.* C'est du moins ce qui nous paraît plus conforme à l'enseignement des auteurs.

Q. — Notre Congrégation a un Ordo particulier. Ceux de nous qui sont en France, uniquement parce qu'ils sont en France, peuvent-ils faire sainte Madeleine, sainte Marthe, saint Remi sous le rit double majeur, et saint Louis sous le rit double?

Si cela se peut en France, pourquoi ceux des nôtres qui sont à Strasbourg ne feraient-ils pas saint Henri double majeur, sainte Elisabeth (19 sept.) double de 2e classe, saint Boniface (5 juin) double de 2e cl., comme cela se pratique dans le diocèse? Qu'en pense l'*Ami?*

R. — D'après les plus récents décrets, les Réguliers *qui jouissent d'un calendrier propre* ne sont tenus à aucun autre office diocésain, en dehors du Patron principal de lieu, du Titulaire et de la Dédicace de la cathédrale.

Par exemple, la Congrégation des Missionnaires du Cœur Immaculé de Marie demandant récemment : « An alumni dictæ Congregationis, post recentissimam Calendarii proprii concessionem, teneantur, exceptis festis Titularium, Patronorum et Dedicationis ecclesiæ cathedralis, ad officia et Missas alicui regno vel diœcesi concessa cum clausula præceptiva pro universo clero sæculari et regulari? » la S. R. C., après avoir pris l'avis de la Commission Liturgique, répondit : « Negative et ad mentem. Mens autem est Regulares non teneri ad officia loci quo degunt, *nisi quatenus ejusdem loci Calendario utantur.* » (6 déc. 1902, ad I).

D'autres réponses romaines semblent opposées à celle-ci et disent que les Réguliers sont tenus aux offices concédés au clergé tant régulier que séculier. Nous ferons remarquer que ces réponses concernent les Réguliers *qui suivent l'Ordo diocésain*, et ainsi disparaît du coup le semblant de contradiction qu'on pourrait nous objecter. (Cf. S. R. C., 8 mai 1903, 26 mars 1904).

Mais si les Réguliers ayant un calendrier propre *ne sont pas tenus* aux offices concédés au diocèse, on n'oubliera pas qu'ils *peuvent* néanmoins les accepter et ensuite les dire, pourvu qu'ils soient concédés au clergé séculier et régulier, ou encore aux clercs tenus aux Heures canoniales, sans en excepter les Réguliers. (Cf. *Ephem. Liturg.*, 1905, p. 356).

C'est aussi la solution qui convient pour les

grades plus élevés concédés à certains saints du calendrier de l'Eglise universelle. Les religieux à Ordo propre ne sont pas tenus de s'y conformer ; mais ils le peuvent, si la concession ne fait pas exception pour eux.

A vous de voir ce qu'il convient mieux de faire *in casu* pour les religieux de votre Congrégation qui habitent la France, l'Alsace, ou l'Irlande.

Q. — Le rédacteur de notre Ordo nous fait faire à certains jours une chose qui me paraît bizarre et illogique. Ainsi, à une fête d'apôtre qui tombe le vendredi, aux 2es Vêpres où l'on fait mémoire de l'office votif de l'Immaculée, l'Ordo assigne *Jesu tibi sit...* pour doxologie de l'hymne *Exultet*. Cela paraît étrange. A l'hymne de Complies, très bien ; mais à l'hymne des Vêpres, je ne comprends pas. Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — L'*Ami* pense que votre rédacteur d'Ordo n'a fait qu'appliquer dans la circonstance les Rubriques et les décrets :

Hymnus de secundis Vesperis in festo SS. Simonis et Judæ Apostolorum, debetne concludi cum Doxologia *Jesu tibi sit gloria*, si in eisdem Vesperis facienda sit commemoratio officii votivi de SSmo Eucharistiæ Sacramento vel de Immaculata Conceptione B. M. V. in crastina die celebrandi ? — Resp. Affirmative, juxta Rubricas generales Breviarii, tit. XX, n. 4. (S. R. C., 27 juillet 1901, ad II).

Et, en vérité, d'où vient à l'office du lendemain le droit de faire prévaloir à Vêpres sa doxologie propre et d'y supplanter ainsi la doxologie commune de l'office précédent ? Cela lui vient uniquement de sa qualité d'office concurrent. Il importe peu que, par suite du jeu régulier des rubriques, il ait ou n'ait pas les Vêpres, même *a Capitulo ;* son droit, venant de la concurrence, commence forcément avec les Vêpres, et par conséquent il n'est pas illogique de lui emprunter sa doxologie propre avant même qu'on en ait fait mémoire. (Cf. *Ephem. Liturg.*, 1897, p. 342 ; 1901, p. 460 ; et S. R. C., n. 3844, ad VII).

Q. — J'ai vu parfois, en été, donner la bénédiction du St-Sacrement avec l'ostensoir sans la chape, sous prétexte que n'ayant pas de chape assez légère, on devrait, après la bénédiction, changer de linge de corps. De fait, il fait tellement chaud ici que même avec un simple surplis on sort de là comme d'un bain. Est-ce une raison suffisante pour se passer de la chape, ou vaudrait-il mieux ne donner la bénédiction qu'avec le ciboire, ce qui pour les grandes fêtes ne serait guère solennel ?

R. — Quand on donne la bénédiction avec l'ostensoir, la chape est absolument obligatoire, *omnino requiritur.* (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad XII). Mais comment concilier cette obligation avec le bain de sueur intolérable que cela va occasionner au missionnaire ? Rien de plus simple. La chape n'est requise que pendant la fonction proprement dite, c'est-à-dire du *Tantum ergo* à la bénédiction donnée à l'assistance. Que le missionnaire, pour éviter le plus possible l'inconvénient qu'il prévoit, ne prenne donc la chape qu'avant le chant du *Tantum ergo ;* qu'il la quitte ensuite tout après la bénédiction. De la sorte, il n'aura pas trop à souffrir, et ce sera régulier.

Q. — 1° Peut-on chanter de simples services de *Requiem* pendant les quatre jours qui séparent la Circoncision de l'Epiphanie ? Sinon, sur quelles règles s'appuie-t-on ?

2° Dans une église où il y a un patron secondaire, doit-on en faire mémoire pendant l'octave, et quel office dire au jour octave ?

R. — Ad I. S'il s'agit de services *quotidiens*, ils sont prohibés, parce que *de droit commun* on ne peut en dire dans les doubles, ni dans les jours assimilés au dimanche, comme celui où l'on fait de la Vigile de l'Epiphanie. (S. R. C., 13 juillet 1709, n. 2197, ad 2 ; 10 déc. 1718, n. 2256).

Mais s'il s'agit de services *privilégiés*, savoir, 3e, 7e, 30e jour et anniversaire, et chaque fois que l'Office des morts doit être double, ils sont permis de plein droit, puisqu'ils ne sont prohibés que dans les doubles de 2e cl. et au dessus. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753).

Il n'y a même pas jusqu'aux services *quotidiens* qu'on ne puisse dire, si le diocèse *a un indult* autorisant le chant des messes de *Requiem* trois ou quatre fois la semaine en dehors des doubles de 1e et de 2e cl. et des féries, vigiles et octaves privilégiées. (S. R. C., 9 mai 1857, n. 3049, *dub.* II).

Ad II. Si un Patron secondaire jouit d'une octave, on doit évidemment en faire mémoire pendant l'octave ; et le jour octave, il a son office comme le jour de la fête.

Mais, en règle générale, seul le Patron principal a droit à l'octave en tant que Patron. (S. R. C., 26 mars 1639, n. 669).

Q. — Un prêtre, très délicat de santé, a-t-il besoin d'une permission pour dire la messe dans une sacristie, au moins pendant l'hiver ? Dans l'affirmative, l'évêque a-t-il lui-même besoin d'un indult pour autoriser la chose ?

R. — L'affirmative *ad utrumque* n'est pas douteuse. Pour célébrer la messe à la sacristie, il vous faut un autel portatif ; or un indult seul peut y donner droit. C'est dire par là que si l'évêque accorde lui-même cette autorisation, il n'agit cependant qu'en vertu d'une délégation du Saint-Siège.

Q. — 1° Dans notre diocèse, il est permis de chanter aux Saluts du Très Saint Sacrement l'oraison *pro Episcopo.* Doit-on dire avant : *Oremus pro Pontifice nostro*, ou : *pro Antistite nostro ?*

2° Que penser du prêtre qui, à cause de sa mauvaise vue, récite par cœur une partie des prières du Canon de la messe ? Y a-t-il des rubriques qui ordonnent de *lire* les prières en question ?

R. — Ad I. Il faut vous en tenir à l'oraison prescrite. Si quelque verset devait précéder cette oraison, cela aurait été dit expressément.

Ad II. Il n'y a pas de rubrique générale ordonnant de lire les prières du Canon sur le Missel.

Mais, vu la clause « *dummodo orator non sit omnino cœcus et memoriter non recitet* » qui figure ordinairement dans les dispenses accordées aux prêtres affligés d'une mauvaise vue ; attendu le sentiment commun des auteurs, qui exigent régulièrement *sub gravi* un Missel, à cause du danger qu'il y aurait sans cela d'errer dans une chose de si grande importance, — il semble qu'on devrait exposer de nouveau le cas à Rome, si l'on ne pouvait en réalité que réciter de mémoire les prières de la messe [1].

Q. — Depuis quelque temps, les missionnaires qui évangélisent nos paroisses ont coutume de faire chanter aux messes solennelles, après le *Sanctus* et pendant tout le Canon, y compris le temps des deux consécrations et élévations, deux fois le *Pater noster* en omettant quelques demandes si c'est nécessaire. De son côté, le célébrant le chante une 3e fois comme il est noté dans le Missel, ou le récite s'il trouve que la messe durerait trop longtemps.

Ce *Pater* en musique bien chanté plaît au peuple; mais cette pratique n'est-elle pas absolument antiliturgique ?

R. — On ne doit pas chanter pendant les deux consécrations. *(Cœrem. Episc.,* liv. II, chap. VIII, n. 71 ; S. R. C., 22 mai 1894, n. 3827, ad 3). Les morceaux de la messe doivent passer avant tous les autres, et il ne faut par aucun chant surérogatoire entraver le cours de l'office religieux, ni le faire durer plus que de raison, au point que le célébrant soit réduit à lire ce qu'il devrait chanter s'il ne veut pas prolonger démesurément la messe. Enfin les répétitions et mutilations des prières liturgiques sont défendues. (S. R. C., 21 fév. 1643, n. 823, ad 1 et 2 ; et 22 mai 1894 déjà cité). C'est donc une pratique à réformer.

Q. — Dans l'octave de l'Epiphanie peut-on, à l'occasion de la fête de l'Adoration, chanter la messe du T. S. Sacrement ? En cas de réponse négative, doit-on faire mémoire du T. S. Sacrement ?

R. — On ne peut à l'occasion de l'Adoration perpétuelle chanter la messe du Saint-Sacrement dans les octaves privilégiées. Aussi lisons-nous dans le décret du 18 mai 1883, n. 3574, ad V : « Omnibus diebus Octavæ Paschæ, Pentecostes et Epiphaniæ... canenda est Missa diei currentis cum oratione SSmi Sacramenti sub unica conclusione, omissis collectis et commemorationibus. »

Q. — 1° Peut-on porter l'étole pendant le chant du nocturne qui précède un service pour les défunts ?

2° Peut-on faire porter son calice à l'autel par un autre prêtre, voire même le sacristain, ou le porter soi-même avant de prendre les ornements sacerdotaux ?

3° Les premiers vendredis du mois, ou dans des circonstances analogues, peut-on exposer le Saint-Sacrement et donner la bénédiction en se contentant de chanter simplement le *Tantum ?* Il s'agit de saluts donnés après une messe.

4° Peut-on se contenter d'allumer un seul cierge (la lampe du sanctuaire tenant lieu du second, ou encore le cierge qui doit accompagner le Saint-Sacrement) quand on donne la communion à l'église ou qu'on doit la porter à un malade ?

5° Peut-on chanter un nocturne avec une étole de couleur blanche, violette ou verte, quand on ne peut chanter des messes de *Requiem ?*

R. — Ad I. Ce n'est pas seulement l'étole, mais encore la chape noire que l'on *peut* porter pendant le chant de l'Office des morts à l'enterrement, aux services du 3e, 7e, 30e jour, et à l'anniversaire. (S. R. C., 12 août 1854, n. 3029, ad IV et V).

Ad II. D'après le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, on peut porter ou faire porter son calice sur l'autel avant la messe, quand cette messe n'est pas simplement privée, mais chantée ou paroissiale. (Tit. I, cap. II, § 4, n. 3 ; tit. II, cap. II, § 3, n. 2). C'est ce que conclut aussi d'un décret du 14 mars 1906 Mgr Piacenza dans les *Ephem. liturg.*, 1906, p. 270, et tel est l'enseignement exprès de De Herdt, t. I, n. 300, et de Victorius ab Appeltern, t. I, p. 351.

Ad III. Rien à reprendre dans cette manière de donner le salut, car la fonction liturgique proprement dite ne comprend que le *Tantum ergo* et sa suite jusqu'après la bénédiction. C'est seulement dans le cas où l'évêque prescrit d'autres prières qu'on est obligé de faire davantage.

Ad IV. L'*Ami* n'a pas à répondre à une question que la foi du prêtre et le respect dû au Saint-Sacrement suffisent amplement à résoudre. Soyons dignes dans tout ce qui touche au culte rendu à la sainte Eucharistie.

Ad V. Il n'y a que la couleur noire de permise durant le chant de l'Office des morts, et l'absoute doit de plus précéder la messe, si celle-ci ne peut être de *Requiem.* (S. R. C., 9 juin 1853, n. 3014, ad 1). Alors l'absoute finie, on enlève le catafalque et on commence la messe du jour. (S. R. C., 10 janv. 1852, n. 2994, ad 1).

Q. — Dans les cérémonies du baptême, m'adressant aux parrain et marraine, je pose les questions d'abord en latin, puis je les répète en français. Mes confrères prétendent qu'il suffit de les interroger en français seulement. Qu'en pensez-vous ?

R. — Ce n'est pas l'avis de la S. Cong. qu'il suffise d'interroger les parrain et marraine en langue vulgaire seulement. On posait en effet la question : « An adhiberi possit idioma vernaculum... in administratione baptismi ? » et voici la réponse : « Affirmative quoad quæstiones et responsa patrini vel matrinæ, *si eadem a Parocho prius sermone latino recitentur.* » (S. R. C., 5 mars 1904, ad 4).

De là, « concludendum sedulo est, dit Van Der Stappen, nunquam posse omitti interrogationes et *responsiones* latino sermone, eisque substitui tantum versionem vernaculam ; sed casu quo latine fieri non possunt responsiones, sacerdos debet antea latine proponere interrogationes *et ipse*

[1] Cf. Quarti, Part. II, Tit. 2, dub. 2 ; — S. Alph., liv. VI, n. 390 ; — Lehmkuhl, tom. II, n. 227 ; — De Herdt, tom. I, n. 187.